

***SEANCE DU 29 AVRIL 2021***

**PRESENTS :**

***Mme PIRMOLIN Vinciane, Conseillère communale-Présidente ;***

***M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre ;***

***M. CIMINO Geoffrey, M. FALCONE Salvatore, Mme CROMMELYNCK Annie, Mme BELHOCINE  
Sandra et M. GIELEN Daniel, Echevins ;***

***Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme QUARANTA Angela, M. DONY Manuel, Mme HENDRICKX  
Viviane, M. PAQUE Didier, M. PATTI Pietro, Mme NAKLICKI Haline, M. FARINELLA Luciano,***

***Mme PATTI Bartolomea, M. HERBILLON Jean-Marie, Mme MORGANTE Morena, Mme  
CRENIER Lindsay, M. GASPARI Thomas, M. FORNIERI Domenico, M. TERLICHER Laurent,  
Mme CLABECK Sara, Mme CARNEVALI Elodie, M. CROSSET Bertrand, M. CASSARO Giuseppe et  
M. Sébastien BLAVIER, Conseillers communaux ;  
M. NAPORA Stéphane, Directeur général.***

## **EXCUSE :**

*M. FISSETTE Michel, Conseiller communal.*

## **EN COURS DE SEANCE :**

- *M. CASSARO Giuseppe entre au point 2 de l'ordre du jour.*
- *Mme QUARANTA Angela s'absente durant le point 23 de l'ordre du jour.*

## **ORDRE DU JOUR**

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **Préambule**

*1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et informations diverses.*

#### **Fonction 1 - Administration générale**

*2. Election d'un nouveau président d'assemblée.*

*3. Démission d'un membre du Conseil de l'Action Sociale - Élection de plein droit d'un membre remplaçant présenté par son groupe politique (RCGH).*

*4. Démission d'un membre du Conseil de l'Action Sociale - Élection de plein droit d'un membre remplaçant présenté par son groupe politique (PS).*

*5. Exclusion d'un membre du Conseil de l'Action Sociale - Élection de plein droit d'un membre remplaçant présenté par son groupe politique (PS).*

*6. Exclusion d'un membre du Conseil de l'Action Sociale - Élection de plein droit d'un membre remplaçant présenté par son groupe politique (PS).*

*7. Représentation de la Commune au sein des organes de gestion de la Société du Logement de Grâce-Hollogne S.C.R.L. - Modifications.*

*8. Représentation de la Commune au sein des organes de gestion de l'association locale "Régie des Quartiers" ASBL - Modification.*

#### **Fonction 0 - Fonds**

*9. Modification budgétaire communale n° 1 pour l'exercice 2021.*

#### **Fonction 1 - Administration générale**

*10. Contrôle de l'emploi des subventions octroyées en 2019.*

*11. Octroi de subventions à divers organismes et associations pour l'exercice 2021.*

#### **Fonction 3 - Police-Sécurité publique**

*12. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.*

#### **Fonction 4 - Voirie**

*13. Procédure de délimitation d'un tronçon du "Sentier du Point de Vue" (Chemin vicinal n° 22) - Approbation du procès-verbal de bornage et du plan de délimitation du sentier.*

#### **Fonction 7 - Enseignement**

*14. Enseignement communal – Personnel enseignant – Publication des emplois vacants au 15 avril 2021.*

*15. Lancement d'un appel interne aux candidats en vue de l'admission au stage dans la fonction vacante de direction à l'école communale fondamentale de Bierset.*

*16. Lettre de mission des directions des écoles communales inscrites dans le Plan de pilotage - Approbation.*

*17. Enseignement communal - Approbation du Plan de pilotage modifié de l'école communale des Champs.*

*18. Enseignement communal - Approbation du Plan de pilotage modifié de l'école communale G. Simenon.*

#### **Fonction 7 - Cultes**

*19. Compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2020.*

*20. Compte de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2020.*

*21. Compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, pour l'exercice 2020.*

*22. Compte de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, pour l'exercice 2020.*

*23. Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, pour l'exercice 2021.*

*24. Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion-Hozémont – Souscription d'un emprunt sous la garantie de bonne fin de la Commune.*

### **Fonction 7 - Installations sportives**

25. Marché public relatif aux travaux de rénovation des chemins du parc Forsvache - Approbation des conditions et du mode de passation.

### **Fonction 8 - Social**

26. Adoption d'un règlement communal relatif à l'octroi d'une allocation d'aide à l'enfance sous forme de bons d'achat.

### **Fonction 8 - Immondices-Environnement**

27. Plan global d'actions de prévention établi dans le cadre de la démarche "Commune zéro déchet" pour l'année 2021 - Approbation.

### **Récurrents**

28. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

## **SEANCE A HUIS CLOS**

### **Fonction 1 - Ressources humaines**

29. Constitution d'une réserve de promotion aux fonctions d'assistant social en chef.

30. Nomination d'un assistant social en chef à titre probatoire par prélèvement dans la réserve de promotion.

### **Fonction 7 - Enseignement**

31. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour une charge partielle de 12 périodes par semaine.

32. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour une charge partielle de 12 périodes par semaine.

33. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire en immersion néerlandais pour une charge partielle de 12 périodes par semaine.

34. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle pour une charge complète de 26 périodes par semaine.

35. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'un maître d'éducation physique pour une charge partielle de 2 périodes par semaine.

36. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'un maître de philosophie et citoyenneté pour une charge partielle de 3 périodes par semaine.

37. Enseignement communal - Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant pour l'année scolaire 2020-2021 - Décisions du Collège communal des 25 mars et 08 avril 2021.

38. Enseignement communal - Année scolaire 2020-2021 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.

39. Enseignement communal - Année scolaire 2020-2021 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.

40. Enseignement communal - Année scolaire 2020-2021 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire.

### **Récurrents**

41. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

### **Clôture**

42. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

\*\*\*\*\*

**MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE A 19H38'.**

---

## **PREAMBULE**

### **POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20210429-1600)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Parlement wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

Vu le décret du Parlement wallon du 1er avril 2021 modifiant le décret susvisé du 1er octobre 2020 et prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions virtuelles des organes communaux et provinciaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'article 4, § 2, du nouveau règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, précisément son article 5 ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 avril 2021 relative à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal convoqué ce 29 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance ;

A l'unanimité,

**RATIFIE** la délibération du Collège communal du 15 avril 2021 constatant l'impossibilité d'assembler le Conseil communal au sein de la salle de réunions habituelle de l'Hôtel communal et décidant, afin de limiter la propagation du coronavirus COVID-19, de le convoquer en séance virtuelle (vidéoconférence) le 29 avril 2021, à 19h30.

**MARQUE SON ACCORD** sur la procédure d'expression des votes proposée par M. le Président de séance, à savoir :

1. par souci de simplification, les votes sont exprimés de manière claire en ce qui concerne les voix "contre" et les "abstentions", les autres étant par déduction des voix "pour" ;
2. après l'exposé de chaque point par le membre du Collège communal ayant en charge cette compétence, il y a aura une phase de questions (si question il y a) ;
3. il est ensuite procédé au vote en posant pour chaque point :
  - la première question "qui est contre ?", la personne souhaitant voter "contre" devant émettre son vote à haute voix en donnant préalablement son nom et en ayant réactivé son microphone,
  - la seconde question "qui s'abstient ?", la personne souhaitant voter "abstention" devant émettre à haute voix en donnant préalablement son nom et en ayant réactivé son microphone,
  - un récapitulatif des votes (contre, abstention et pour) est ensuite effectué, éventuellement et au besoin par M. le Directeur général, pour confirmation,
  - s'agissant des votes au scrutin secret visés aux articles L1123-22 et L1122-27, alinéa 4, du CDLD, ils sont adressés au directeur général par voie électronique au moyen de votes secrets (sondages sur Zoom).

**PREND CONNAISSANCE** de :

- l'arrêté ministériel du 08 avril 2021 approuvant le règlement communal établissant une nouvelle redevance pour l'occupation privative du domaine public pour les exercices 2021 à 2025, tel qu'adopté par le Conseil communal en séance du 25 février 2021 ;
- l'arrêté ministériel du 13 avril 2021 approuvant la modification de l'arrêté du 28 janvier 2021 portant sur les mesures d'allègement fiscal à l'attention des secteurs des cafetiers, restaurants, forains et ambulants, tel qu'adoptée par notre Assemblée en séance du 25 février 2021.

## **FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE**

### **POINT 2. ELECTION D'UN NOUVEAU PRESIDENT D'ASSEMBLEE. (REF : DG/20210429-1601)**

## Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-34 permettant l'élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique, en dérogation au principe du bourgmestre-président prévu par l'article L1122-15 ;

Vu sa délibération du 21 juin 2019 relative à l'adoption du pacte de majorité mentionnant l'indication du bourgmestre et des Echevins ;

Vu ses délibérations du 02 juillet 2019 relatives aux prestations de serment et installations successives du bourgmestre et des échevins ;

Vu sa délibération du 02 juillet 2019 relative à l'élection de M. Geoffrey CIMINO en qualité de président d'assemblée du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 25 mars 2021 relative à l'adoption d'un avenant au pacte de majorité désignant M. Geoffrey CIMINO en qualité de 1er Echevin, en remplacement de M. Manuel DONY, démissionnaire ;

Vu l'acte de présentation d'une Conseillère communale à la présidence, proposant la candidature de Mme Vinciane PIRMOLIN en tant que nouvelle présidente d'assemblée, tel que déposé le 13 avril 2021 entre les mains du Directeur général adjoint ff. par neuf Membres élus du Groupe *PS*, deux Membres élus du Groupe *ECOLO*, trois Membres élus du Groupe *MR* et deux Membres élus du Groupe *RCGH* ;

Considérant que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent ; que sept jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation ;

En séance publique et par vote à haute voix, **PROCEDE** à l'élection de Mme Vinciane PIRMOLIN en qualité de président d'assemblée du Conseil communal ;

Considérant que le **vote à haute voix s'établit comme suit :**

ORDRE	NOM ET PRENOM	VOTES
1	CROMMELYNCK Annie	POUR
2	HENDRICKX Viviane	POUR
3	PAQUE Didier	POUR
4	PATTI Pietro	POUR
5	NAKLICKI Haline	POUR
6	CIMINO Geoffrey	POUR
7	FALCONE Salvatore	POUR
8	FARINELLA Luciano	POUR
9	PATTI Bartolomea	POUR
10	HERBILLON Jean-Marie	POUR
11	FISSETTE Michel	Absent de la séance du Conseil communal
12	MORGANTE Morena	POUR
13	CRENIER Lindsay	POUR
14	GASPARI Thomas	POUR
15	FORNIERI Domenico	POUR
16	TERLICHER Laurent	POUR
17	BELHOCINE Sandra	POUR
18	CLABECK Sara	POUR
19	CARNEVALI Elodie	POUR
20	CROSSET Bertrand	POUR
21	CASSARO Giuseppe	POUR
22	BLAVIER Sébastien	POUR
23	MOTTARD Maurice	POUR
24	PIRMOLIN Vinciane	POUR
25	QUARANTA Angela	POUR
26	GIELEN Daniel	POUR
27	DONY Manuel	CONTRE

En conséquence ;

Par 25 voix pour et 1 voix contre sur 26 votants, soit la majorité des membres présents,

## **ARRETE :**

**Article 1er :** Mme Vinciane PIRMOLIN, Conseillère communale non membre du Collège communal en fonction, est désignée en qualité de Présidente d'assemblée du Conseil communal. Le bourgmestre n'exercera dès lors plus cette fonction.

**Article 2 :** La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des conseils communaux en décembre 2024, sauf application du § 5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

**Article 3 :** Conformément à l'article L1122-7, § 1er, du CDLD, le président de l'assemblée ne bénéficie d'aucun avantage ou rétribution, à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du conseil.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement du président d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par le bourgmestre ou celui qui le remplace *qualitate qua*, conformément au principe de l'article L1122-15.

### **POINT 3. DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE - ÉLECTION DE PLEIN DROIT D'UN MEMBRE REMPLAÇANT PRESENTE PAR SON GROUPE POLITIQUE (RCGH). (REF : DG/20210429-1602)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics de l'Action Sociale, précisément ses article 14, 15 § 3 et 17 ;

Vu l'article L1123-1, §1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 juillet 2019 relative à l'élection de plein droit des onze membres du Conseil de l'Action Sociale, tels que présentés par les Groupes politiques du Conseil communal ;

Vu le courrier du 10 avril 2021 par lequel Madame Agnès CALANDE présente la démission de son mandat de Conseillère de l'Action sociale (élue sur la liste *RCGH*) à la date du 30 avril 2021 ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe *RCGH* du Conseil communal entre les mains du Directeur général adjoint f.f., le 13 avril 2021, identifiant la candidature au Conseil de l'Action sociale de Madame Cécile GRIGNET, de sexe féminin, née le 04 janvier 1974 (RN 74.01.04-078.05), domiciliée Cité Aulichamps, 16 à 4460 Grâce-Hollogne, afin de poursuivre le mandat de Madame Agnès CALANDE ;

Considérant que le candidat présenté est du même sexe que le candidat remplacé ; que le nombre de Conseillers communaux également Conseillers de l'Action sociale (3) est inférieur au tiers des membres du Conseil de l'Action sociale (3,66), conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi susvisée du 8 juillet 1976 ;

Considérant que l'acte de présentation comporte les signatures requises et respecte toutes les règles de forme et de fond (respect des quotas de conseillers communaux, de parité homme/femme, des conditions d'éligibilité et des incompatibilités) ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Madame Agnès CALANDE ;

**PREND ACTE** de la démission de Madame Agnès CALANDE de son mandat de Conseillère de l'Action sociale avec effet à la date de prestation de serment de sa remplaçante.

**PROCEDE** à l'élection de plein droit d'un Conseiller de l'Action Sociale sur base de l'acte de présentation du Groupe *RCGH*.

**Madame Cécile GRIGNET, de sexe féminin, née le 04 janvier 1974 (RN 74.01.04-078.05), domiciliée Cité Aulichamps, 16 à 4460 Grâce-Hollogne est proclamée élue de plein droit Conseillère de l'Action Sociale pour le Groupe RCGH.**

**Madame Cécile GRIGNET achèvera le mandat de Madame Agnès CALANDE au sein du Conseil de l'Action sociale.**

Le dossier d'élection du nouveau membre du Conseil de l'Action Sociale sera transmis dans les 15 jours au Gouvernement Wallon, pour exercice de tutelle générale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD, ainsi qu'au CPAS local.

**POINT 4. DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE - ÉLECTION DE PLEIN DROIT D'UN MEMBRE REMPLACANT PRESENTE PAR SON GROUPE POLITIQUE (PS). (REF : DG/20210429-1603)**

**Le Conseil communal,**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics de l'Action Sociale, précisément ses article 14, 15 § 3 et 17 ;

Vu l'article L1123-1, §1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 juillet 2019 relative à l'élection de plein droit des onze membres du Conseil de l'Action Sociale, tels que présentés par les Groupes politiques du Conseil communal ;

Vu le courrier du 14 avril 2021 par lequel Madame Marie-Christine LOISEAU présente la démission de son mandat de Conseillère de l'Action sociale (élue sur la liste PS) à la date du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe *PS* du Conseil communal entre les mains du Directeur général adjoint f.f., le 12 avril 2021, identifiant la candidature au Conseil de l'Action sociale de Madame Désirée VELAZQUEZ, de sexe féminin, née le 15 janvier 1961 (RN 61.01.15-250.06), domiciliée rue Abraham Lincoln, 16 à 4460 Grâce-Hollogne, afin de poursuivre le mandat de Madame Marie-Christine LOISEAU ;

Considérant que le candidat présenté est du même sexe que le candidat remplacé ; que le nombre de Conseillers communaux également Conseillers de l'Action sociale (3) est inférieur au tiers des membres du Conseil de l'Action sociale (3,66), conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi susvisée du 8 juillet 1976 ;

Considérant que l'acte de présentation comporte les signatures requises et respecte toutes les règles de forme et de fond (respect des quotas de conseillers communaux, de parité homme/femme, des conditions d'éligibilité et des incompatibilités) ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Madame Marie-Christine LOISEAU ;

**PREND ACTE** de la démission de Madame Marie-Christine LOISEAU de son mandat de Conseillère de l'Action sociale avec effet à la date de prestation de serment de sa remplaçante.

**PROCEDE** à l'élection de plein droit d'un Conseiller de l'Action Sociale sur base de l'acte de présentation du Groupe *PS*.

**Madame Désirée VELAZQUEZ**, de sexe féminin, née le 15 janvier 1961 (RN 61.01.15-250.06), domiciliée rue Abraham Lincoln, 16 à 4460 Grâce-Hollogne est proclamée **élue de plein droit Conseillère de l'Action Sociale pour le Groupe PS**.

**Madame Désirée VELAZQUEZ achèvera le mandat de Madame Marie-Christine LOISEAU au sein du Conseil de l'Action sociale.**

Le dossier d'élection du nouveau membre du Conseil de l'Action Sociale sera transmis dans les 15 jours au Gouvernement Wallon, pour exercice de tutelle générale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD, ainsi qu'au CPAS local.

**POINT 5. EXCLUSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE - ÉLECTION DE PLEIN DROIT D'UN MEMBRE REMPLACANT PRESENTE PAR SON GROUPE POLITIQUE (PS). (REF : DG/20210429-1604)**

**M. DONY** souhaite savoir si cette exclusion repose sur une argumentation claire et connaître ses raisons. Il tient à ce qu'elles soient portées au procès-verbal de la présente séance.

**M. PATTI** désire faire acter l'intervention qui suit :

*"Mesdames, Messieurs les Conseillers,*

*Ce jour, vous allez m'exclure de ma charge en tant qu'élue de plein droit Conseiller de C.P.A.S. depuis juillet 2019. Est-ce surprenant ? Pas vraiment ! Depuis le dépôt du pacte de majorité en 2019 et l'accord politique PS-Ecolo, il est demeuré une odeur de soufre chez l'un ou l'autre protagoniste de la majorité.*

*Ce qui est interpellant aujourd'hui, c'est d'être remplacé de cette manière par une composante du groupe politique PS auquel j'appartiens. Bizarre ! D'autant plus que voilà peu de temps de cela, j'ai été approché et pas des moindres, par notre Bourgmestre Maurice MOTTARD, en qui j'ai toujours eu en lui beaucoup de réserve en ce qui concerne la gestion (j'ai toujours pu apprécier sa connaissance de la commune) j'ai cru qu'il allait lorsqu'il m'a contacté ne pas me poser un lapin. Et, en réalité, mon Bourgmestre, Maurice MOTTARD, m'a proposé un poste d'Echevin, que dis-je, un poste de Premier Echevin, en lieu et place de Manuel DONY et ce, avec les mêmes attributions, poste désormais attribué à notre ancien Président du Conseil dont certains ont pu en parler juste avant mon intervention qui au passage, s'est vu confier d'autres responsabilités. Néanmoins, tout cela est parlant, n'est-ce pas ? Un jour, on vous tend la main et un autre, on vous éjecte. Allez comprendre, cherchez l'erreur. Quelle est la cohérence dans tout cela ? Pour certains, tout est permis en politique. Où est l'éthique ? Il est vrai que je n'étais pas prêt à m'écarter de la ligne de conduite que je m'étais assignée depuis mon engagement au sein de la majorité et surtout en termes de loyauté. Cela étant, puisque nous parlons du C.P.A.S. j'ai eu du plaisir à travailler au sein du C.P.A.S. que ce soit au Bureau permanent ou au Comité spécial. À ce sujet, je remercie mes collègues qui ont siégé à mes côtés ainsi que les membres du C.P.A.S. pour la qualité de leur travail. J'ai pu apprécier le rôle et la mission dans le cadre de la gestion assumée par le Directeur général du C.P.A.S et le Directeur financier. Ce que j'ai aussi retenu dans le traitement des demandes posées au C.P.A.S. par la population que ce ne sont pas des dossiers mais des personnes comme le disait la Présidente du C.P.A.S. et elle avait bien raison. Aujourd'hui, vous allez traiter un dossier, mon exclusion ; in fine, l'accord politique est bafoué en référence à la convention signée par neuf conseillers et je ne peux féliciter mon collègue Geoffrey CIMINO, qui n'a vu que son intérêt personnel et a préféré briser l'accord qu'il avait lui-même scellé en 2019. Il n'est malheureusement pas le seul : être socialiste, c'est aussi respecter ses engagements. L'avenir s'annonce peu enclin à l'apaisement je le déplore. Je m'inscrivais à l'opposé de tout cela. Je reste convaincu que mes choix ont été soucieux de l'intérêt général bon courage et bonne continuation à la nouvelle équipe et je ferai de mon mieux pour que mes interventions comme celles de mes camarades porteront des effets à la poursuite du programme. Je vous en remercie."*

**M. le Bourgmestre** tient à dire que pour pouvoir travailler, il faut de la confiance et certains ont perdu totalement notre confiance. Je comprends la déception de **M. PATTI** et son incompréhension. Il ferait bien de s'adresser au Président de la Fédération Liégeoise et **M. DONY** pour qu'ils vous expliquent le jeu qu'ils ont joué dans le dos de tout le monde et principalement dans le mien pour en arriver là aujourd'hui.

### **Après quoi, la Conseil délibère comme suit :**

#### **Le Conseil communal,**

Vu la loi organique des Centres Publics de l'Action Sociale du 8 juillet 1976, précisément ses article 14, 15 § 3 et 17 ;

Vu l'article L1123-1, §1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 juillet 2019 relative à l'élection de plein droit des onze membres du Conseil de l'Action Sociale, tels que présentés par les Groupes politiques du Conseil communal, dont M. Pietro PATTI élu Conseiller de l'Action sociale pour le groupe politique PS ;

Vu l'acte d'exclusion de Monsieur Pietro PATTI du Conseil de l'Action Sociale, tel que déposé par la majorité des membres du groupe politique PS entre les mains de Monsieur le Directeur général adjoint ff., en date du 12 avril 2021, identifiant la candidature au Conseil de l'Action sociale de Monsieur Michaël BILS, de sexe masculin, né le 1er novembre 1980 (RN 80.11.01-161.14), domicilié rue Michel Body, 46 à 4460 Grâce-Hollogne, afin de remplacer Monsieur Pietro PATTI et poursuivre son mandat ;

Considérant que le candidat présenté est du même sexe que le candidat remplacé ; que le nombre de Conseillers communaux également Conseillers de l'Action sociale (3) est inférieur au tiers des membres du Conseil de l'Action sociale (3,66), conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi susvisée du 8 juillet 1976 ;



Considérant que l'acte d'exclusion présentant la candidature de M. Michaël BILS comporte les signatures requises et respecte toutes les règles de forme et de fond (respect des quotas de conseillers communaux, de parité homme/femme, des conditions d'éligibilité et des incompatibilités) ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Pietro PATTI ;

**PREND ACTE** de l'acte d'exclusion de M. Pietro PATTI du Conseil de l'Action Sociale avec effet à la date de prestation de serment de son remplaçant, conformément à l'article 14 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.

**PROCEDE** à l'élection de plein droit de M. Michaël BILS en qualité de Conseiller de l'Action Sociale sur base de l'acte d'exclusion susvisé de M. Pietro PATTI.

**Monsieur Michaël BILS, né le 1er novembre 1980 (RN 80.11.01-161.14), domicilié rue Michel Body, 46 à 4460 Grâce-Hollogne, est proclamé élu de plein droit Conseiller de l'Action Sociale pour le Groupe PS.**

**Monsieur Michaël BILS achèvera le mandat de Monsieur Pietro PATTI au sein du Conseil de l'Action sociale.**

Le dossier d'élection du nouveau membre du Conseil de l'Action Sociale sera transmis dans les 15 jours au Gouvernement Wallon, pour exercice de tutelle générale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD, ainsi qu'au CPAS local.

## **POINT 6. EXCLUSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE - ÉLECTION DE PLEIN DROIT D'UN MEMBRE REMPLACANT PRESENTE PAR SON GROUPE POLITIQUE (PS). (REF : DG/20210429-1605)**

### **Le Conseil communal,**

Vu la loi organique des Centres Publics de l'Action Sociale du 8 juillet 1976, précisément ses article 14, 15 § 3 et 17 ;

Vu l'article L1123-1, §1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 juillet 2019 relative à l'élection de plein droit des onze membres du Conseil de l'Action Sociale, tels que présentés par les Groupes politiques du Conseil communal, dont M. Samuel RWANYINDO élu Conseiller de l'Action sociale pour le groupe politique *PS* ;

Vu l'acte d'exclusion de Monsieur Samuel RWANYINDO du Conseil de l'Action Sociale, tel que déposé par la majorité des membres du groupe politique *PS* entre les mains de Monsieur le Directeur général adjoint f.f., en date du 12 avril 2021, identifiant la candidature au Conseil de l'Action sociale de Monsieur Maxime LHOIST, de sexe masculin, né le 09 mars 1999 (RN 99.03.09-338.40), domicilié rue Mavis, 3 à 4460 Grâce-Hollogne, afin de remplacer Monsieur Samuel RWANYINDO et poursuivre son mandat ;

Considérant que le candidat présenté est du même sexe que le candidat remplacé ; que le nombre de Conseillers communaux également Conseillers de l'Action sociale (3) est inférieur au tiers des membres du Conseil de l'Action sociale (3,66), conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi susvisée du 8 juillet 1976 ;

Considérant que l'acte d'exclusion présentant la candidature de M. Maxime LHOIST comporte les signatures requises et respecte toutes les règles de forme et de fond (respect des quotas de conseillers communaux, de parité homme/femme, des conditions d'éligibilité et des incompatibilités) ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Samuel RWANYINDO ;

**PREND ACTE** de l'acte d'exclusion de M. Samuel RWANYINDO du Conseil de l'Action Sociale avec effet à la date de prestation de serment de son remplaçant, conformément à l'article 14 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.

**PROCEDE** à l'élection de plein droit de M. Maxime LHOIST en qualité de Conseiller de l'Action Sociale sur base de l'acte d'exclusion susvisé de M. Samuel RWANYINDO.

**Monsieur Maxime LHOIST, né le 09 mars 1999 (RN 99.03.09-338.40), domicilié rue Mavis, 3 à 4460 Grâce-Hollogne, est proclamé élu de plein droit Conseiller de l'Action Sociale pour le Groupe PS.**

**Monsieur Maxime LHOIST achèvera le mandat de Monsieur Samuel RWANYINDO au sein du Conseil de l'Action sociale.**

Le dossier d'élection du nouveau membre du Conseil de l'Action Sociale sera transmis dans les 15 jours au Gouvernement Wallon, pour exercice de tutelle générale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD, ainsi qu'au CPAS local.

**POINT 7. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANES DE GESTION DE LA SOCIETE DU LOGEMENT DE GRACE-HOLLOGNE S.C.R.L. - MODIFICATIONS. (REF : DG/20210429-1606)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1122-27, alinéa 4, et L1122-34, §2 ;

Vu le Code wallon du Logement, notamment ses articles 146 et suivants ;

Vu les statuts de la Société du Logement de Grâce-Hollogne et, plus particulièrement, ses articles 22 et 30 ;

Vu sa délibération du 02 juillet 2019 relative à la représentation de la Commune au sein des Organes de gestion de la Société du Logement de Grâce-Hollogne (SLGH) SCRL, sise rue Nicolas Defrêcheux, 1-3, soit précisément :

- cinq délégués aux Assemblées générales, dont trois du Groupe *PS*,
- onze candidats administrateurs, dont sept du Groupe *PS*,
- cinq candidats membres du Comité d'attribution, dont quatre du Groupe *PS*.

Vu la proposition déposée par la majorité des membres du Groupe politique *PS* relative à la modification de sa représentation au sein desdits organes de gestion de la Société du Logement de Grâce-Hollogne, soit précisément :

1. le remplacement de deux délégués aux Assemblées générales proposant :
  - **la désignation de** Mme CROMMELYNCK Annie (rue Tirogne, 39) et M. GASPARI Thomas (rue Mattéoti, 27) **en remplacement de** Mme MORGANTE Morena et CRENIER Lindsay ;
2. le remplacement de cinq administrateurs et la désignation d'un administrateur supplémentaire proposant :
  - **les candidatures de** MM. GASPARI Thomas (rue Mattéoti, 27), ROSSOUX Maxim (rue Forsvache, 79), LABILE Samuel (rue Matteoti, 8), TABBONE Gianni (rue de Loncin, 92) et IACOVODONATO Remo (rue En Bois, 6) **en remplacement de** M. PATTI Pietro, Mme MORGANTE Morena, Mme CRENIER Lindsay, M. FORNIERI Domenico et M. RWANYINDO Samuel,
  - **la candidature d'un administrateur supplémentaire** (suite au retour à une situation de plus de 2.000 logements publics), **soit** M. MOTTARD Maurice (rue des Blancs Bastons, 703) ;
3. le remplacement d'un membre du Comité d'attribution, proposant :
  - **la candidature de** Mme PEREZ-SERANO Françoise (rue Ruy, 10) **en remplacement de** M. TRUBIA Giacomo ;

Sur proposition du Groupe politique *PS* ;

Aux scrutins secrets ;

**ARRETE :**

**Article 1er : Procède à la désignation** des deux délégués (*PS*) cités ci-après pour représenter la Commune **au sein des Assemblées Générales** de la Société du Logement de Grâce-Hollogne, soit :

- Par 18 voix pour et 8 voix contre, *est désignée* Mme CROMMELYNCK Annie, rue Tirogne, 39,
- Par 18 voix pour et 8 voix contre, *est désigné* M. GASPARI Thomas, rue Mattéoti, 27 ;

**et ce, en remplacement de Mmes MORGANTE Morena et CRENIER Lindsay.**

**Article 2 : Procède à la désignation** des cinq candidats (*PS*) cités ci-après pour représenter la Commune **au sein du Conseil d'administration** de ladite Société du Logement de Grâce-Hollogne :

- Par 18 voix pour et 8 voix contre, *est proposée la candidature de* M. GASPARI Thomas, rue Mattéoti, 27,
- Par 18 voix pour et 8 voix contre, *est proposée la candidature de* M. ROSSOUX Maxim, rue Forsvache, 79 ;

- Par 18 voix pour et 8 voix contre, *est proposée la candidature de M. LABILE Samuel, rue Matteoti, 8 ;*
- Par 17 voix pour et 9 voix contre, *est proposée la candidature de M. TABBONE Gianni, rue de Loncin, 92 ;*
- Par 18 voix pour et 8 contre, *est proposée la candidature de M. IACOVODONATO Remo, rue En Bois, 6 ;*

**et ce, en remplacement de M. PATTI Pietro, Mme MORGANTE Morena, Mme CRENIER Lindsay, M. FORNIERI Domenico et M. RWANYINDO Samuel.**

**Article 3 :** Procède à la désignation du candidat supplémentaire (PS) cité ci-après pour représenter la Commune **au sein du Conseil d'administration** de ladite Société du Logement de Grâce-Hollogne (suite au retour à une situation de plus de 2.000 logements publics) :

- Par 18 voix pour et 8 contre, *est proposée la candidature de M. MOTTARD Maurice, rue des Blancs Bastons, 703.*

**Article 4 :** Procède à la désignation du candidat (PS) cité ci-après pour représenter la Commune **au sein du Comité d'attribution** de ladite Société du Logement de Grâce-Hollogne :

- Par 16 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention, *est proposée la candidature de Mme PEREZ-SERANO Françoise, rue Ruy, 10 ;*

**et ce, en remplacement de M. TRUBIA Giacomo.**

**Article 5 :** Il est précisé que ces désignations sont à prendre en considération jusqu'à la fin de la législature en cours (2019-2024).

**Article 6 :** Le Collège communal est chargé de finaliser la présente délibération.

## **POINT 8. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANES DE GESTION DE L'ASSOCIATION LOCALE "REGIE DES QUARTIERS" ASBL - MODIFICATION. (REF : DG/20210429-1607)**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1122-34 § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2019 relative à la représentation de la Commune au sein des Organes de gestion de l'Association locale "Régie des Quartiers" ASBL et, précisément, à la désignation de deux délégués aux Assemblées générales (dont M. Salvatore FALCONE) et à la proposition de quatre candidats au sein du Conseil d'administration (dont M. Salvatore FALCONE) ;

Vu le courrier du 19 avril 2021 relatif à la proposition de remplacement de M. Salvatore FALCONE par Madame Angela QUARANTA au sein desdits Organes de gestion de la Régie des Quartiers locale ASBL ;

Considérant que cette modification est à prendre en compte jusqu'à la fin de la législature en cours (2019-2024) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Au scrutin secret ;

Par 20 voix pour et 6 voix contre,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Madame Angela QUARANTA, Présidente du CPAS (domiciliée rue Jean Volders, 148A) est désignée en qualité de déléguée effective chargée de représenter valablement la Commune au sein des Assemblées générales de la "Régie des Quartiers de Grâce-Hollogne" ASBL, établie rue Grande, 13, en l'entité, en lieu et place de M. Salvatore FALCONE.

**Article 2 :** La candidature de Madame Angela QUARANTA, Présidente du CPAS (domiciliée rue Jean Volders, 148A) est proposée pour représenter valablement la Commune au sein du Conseil d'administration de ladite "Régie des Quartiers de Grâce-Hollogne" ASBL, établie rue Grande, 13, en l'entité, en lieu et place de M. Salvatore FALCONE.

**Article 3 :** Madame Angela QUARANTA achèvera les mandats de M. Salvatore FALCONE jusqu'à la fin de la législature en cours (2019-2024).

**Article 4 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente décision.

## **FONCTION 0 - FONDS**

### **POINT 9. MODIFICATION BUDGETAIRE COMMUNALE N° 1 POUR L'EXERCICE 2021.** **(REF : DG/20210429-1608)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu la Constitution, en ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et L1311-1 à L1332-31, portant sur les finances communales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables, traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la circulaire spécifique du 30 juillet 2013 complémentaire à la circulaire budgétaire susvisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil communal arrête le budget de la Commune pour l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er mars 2021 approuvant avec réformations le budget communal pour l'exercice 2021 ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2021 produit par M. le Directeur général adjoint f.f, tel qu'élaboré en étroite collaboration avec M. le Directeur financier et M. le Bourgmestre M. MOTTARD, en charge du budget communal, comme le prévoit l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant Règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le service extraordinaire, tels que modifiés, reflètent les besoins urgents recensés pour chaque service et tiennent compte des moyens financiers qui seront mis à la disposition de l'Administration communale ;

Vu le rapport favorable du 15 avril 2021 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'absence d'avis de légalité de M. le Directeur financier tel que sollicité le 15 avril 2021 et non rendu le 27 avril 2021 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que pour des motifs indiqués aux tableaux reproduits d'autre part, certaines allocations prévues au service extraordinaire dudit budget communal doivent être adaptées ;

Considérant qu'aucun membre de l'Assemblée ne souhaite un vote séparé sur un ou plusieurs crédits budgétaires modifiés ;

À l'unanimité,

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1 :**

Le service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2021 est modifié conformément aux indications portées aux tableaux précités et le nouveau résultat dudit service extraordinaire est arrêté aux chiffres figurant au tableau repris ci-après :

	CONSEIL		Solde
	Recettes	Dépenses	
Budget Initial / M.B. précédente	14.646.621,77	14.646.621,77	
Augmentation	631.000,00	631.000,00	
Diminution			
Résultat	15.277.621,77	15.277.621,77	

**Article 2** : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

**M. FORNIERI** signale qu'il n'a pas obtenu de réponses aux questions qu'il a posées.

**M. le Bourgmestre** signale qu'il n'apporte de réponses qu'à des questions concernant la modification budgétaire et non le budget lequel a déjà été voté et approuvé précédemment.

## **FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE**

### **POINT 10. CONTROLE DE L'EMPLOI DES SUBVENTIONS OCTROYEES EN 2019. (REF : Fin/20210429-1609)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 23 juin 2014 portant règlement communal relatif à l'attribution des subventions aux associations ;

Vu les rapports de contrôle de l'emploi des subventions octroyées à divers organismes et associations pour l'exercice 2019, tels que lui soumis dans le cadre de la procédure effectuée par le service communal des Finances et à la lecture desquels il ressort les éléments suivants :

#### **1/ Pour ce qui concerne les associations bénéficiaires d'un subside inférieur à 1.250 €**

- un formulaire de déclaration sur l'honneur à renvoyer dûment signé et complété a été transmis aux associations bénéficiaires, lesquelles se sont toutes exécutées ;

#### **2/ Pour ce qui concerne les associations bénéficiaires d'un subside d'au moins 1.250 €**

1. les associations bénéficiaires ont transmis à l'Administration les documents requis dans ce contexte, soit leurs bilan, compte de résultats et rapport de gestion et de situation financière ;
2. il a été procédé à un contrôle, sur place, de l'emploi de ces subventions, soit :
  - vérification de l'extrait de banque sur lequel est arrivé le subside ;
  - visualisation de l'arrivée du subside dans les comptes ;
  - vérification de l'inscription dans les comptes de sorties correspondant à l'utilisation qui doit être faite du subside, des sommes pour un montant au moins équivalent au subside ;
  - mention de l'approbation des comptes et de la décharge accordée aux administrateurs dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale relative à l'exercice dont question ;
  - vérification sur le site du Moniteur que l'ASBL est en ordre de publication des statuts ;
  - analyse sommaire et générale de l'utilité objective du subside.
3. il a été constaté que les associations concernées répondaient bien aux conditions fixées par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**PREND ACTE** de la procédure de contrôle de l'emploi des subventions octroyées par l'Administration communale à divers organismes et associations, pour l'exercice 2019, telle qu'effectuée par le service communal des Finances confirmant que les subventions ont été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées.

**CONSTATE** que tous les organismes répondent aux conditions prescrites.

**POINT 11. OCTROI DE SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**  
**POUR L'EXERCICE 2021. (REF : Fin/20210429-1610)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L3331-1 à 8 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 23 juin 2014 portant règlement communal relatif à l'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 11 juin 2020 relatif à l'octroi de subventions à divers organismes et associations pour l'exercice 2020 ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire actuelle, les associations (sportives, culturelles, patriotiques, de jeunesse ou d'action sociale) ont dû cesser leurs activités et doivent malgré tout faire face à diverses charges ;

Considérant qu'il convient dès lors de liquider les subventions pour l'exercice 2021 de manière anticipative afin de soutenir les différents groupements ;

Considérant qu'en raison de l'urgence motivée, les subventions à allouer sont proposées sur base de la liste de celles octroyées pour l'exercice 2020, telles que figurées dans l'arrêté du Conseil communal susvisé 11 juin 2020 ;

Considérant les nouvelles demandes de subsides pour l'exercice 2021 introduites par les associations suivantes :

- Le Royaume du Chakalin ASBL, refuge pour chats situé rue du Village 68, en l'entité,
- Cubame Salsa Liège ASBL, club de danse sis rue Adrien Materne 66B, en l'entité,
- Ecole de Natation de Grâce-Hollogne ASBL, active à la piscine sise rue Forsvache 38, en l'entité ;

Considérant que l'examen du dossier et des trois nouvelles demandes susvisées conclut aux éléments suivants :

- le Billard Club de Grâce-Hollogne et l'Atelier créatif "La Cave" n'ont plus d'activité sur le territoire et aucun subside ne leur est octroyé pour 2021,
- seule l'ASBL "Le Royaume de Chakalin" transmet une demande en bonne et due forme réunissant toutes les conditions requises pour l'octroi d'un subside (de 300,00 €),
- l'ASBL Cubame Salsa Liège ne peut justifier d'une existence d'au moins une année, comme le prévoit l'article 7 du règlement en la matière et ne peut donc pas prétendre à l'octroi d'un subside,
- l'octroi d'un subside à l'ASBL Ecole de Natation de Grâce-Hollogne ne se justifie plus pour 2021 puisque la piscine commune n'est pas accessible au public avant 2022 ;
- qu'en conclusion au présent exposé, les subventions à allouer pour l'exercice 2021 s'élèvent au montant global de 34.720,00 € (contre 35.349,00 € en 2020) ;

Considérant les crédits inscrits à cet effet aux articles 10400/332-01, 76200/321-01, 76200/332-02, 76201/332-02, 76300/321-01, 76400/321-01, 79090/332-01, 82200/332-02, 82300/332-02, 83200/332-01, 87100/332-02, 87101/332-02 et 87102-332-02 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2021, exécutoire à la date du 02 mars 2021 par approbation de l'autorité de tutelle ;

Considérant l'insuffisance des crédits inscrits portés à l'article 76200/332-02 du service ordinaire du budget 2021 (insuffisance de 154,00 €) ; l'absence d'article budgétaire nécessaire à l'octroi d'un subside à l'ASBL "Le Royaume du ChaKalin" et la nécessité de créer à cet effet l'article budgétaire 33400/331-01 au service ordinaire dudit budget 2021 ;

Considérant la nécessité d'adopter les modalités budgétaires en conséquence par le bais de la seconde modification du budget communal relatif à l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Sont octroyées les subventions communales en numéraire pour l'exercice 2021, pour un montant global de 34.720,00 €, telles que fixées ci-après et allouées aux divers groupements, associations et organismes sur base des listes figurant aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

**Article 2 :** Les modalités de paiement des subventions sont adoptées par M. le Directeur Financier.

**Article 3 :** Est établie comme suit la liste des **bénéficiaires d'une subvention inférieure à 1.250,00 €** :

<b>A/ <u>Bénéficiaires d'une subvention inférieure à 1.250 €</u> :</b>		
<b>DENOMINATION ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT EN EURO (€)</b>	<b>ARTICLE BUDGETAIRE</b>
Fédération provinciale des Directeurs généraux	75,00	10400/332-01
Amicale des pensionnés de Velroux	347,00	76200/321-01
Amicale des Pensionnés de Hollogne	1.116,00	76200/321-01
Amicale des pensionnés de Horion-Hozémont	347,00	76200/321-01
Amicale des Pensionnés de Grâce	1.116,00	76200/321-01
Femmes Prévo-yantes Socialistes - Section de Grâce	200,00	76200/332-02
Femmes Prévo-yantes Socialistes - Section de Hollogne	200,00	76200/332-02
Vie Féminine - section Grâce-Hollogne ASBL	125,00	76200/332-02
Royal Photo-Club Berleur	598,00	76200/332-02
Société Royale Horticole « La Pomone »	494,00	76200/332-02
Cercle d'Agréments, Education et Loisirs (CAEL) ASBL	496,00	76200/332-02
Atelier de peinture « La Triade »	179,00	76200/332-02
Club informatique hollognois ASBL	225,00	76200/332-02
Unité Scoute "1ère Val Mosan" de Grâce-Berleur	393,00	76200/332-02
Li Confrèrèye da Droguègne ASBL	225,00	76200/332-02
Comité de Quartier du Boutte	200,00	76200/332-02
La Traction Belge et les Citroën ASBL	273,00	76200/332-02
Regards Dogons ASBL	300,00	76200/332-02
Vespa club Grâce-Hollogne ASBL	474,00	76200/332-02
Dessine-moi une idée ASBL	234,00	76200/332-02
ASBL La Maison des Berlurons	300,00	76200/332-02
La Royale Harmonie de Hozémont	266,00	76201/332-02
Comité de Sauvegarde du patrimoine historique du Fort de Hollogne ASBL	300,00	76300/321-01
ASBL The White Bison	225,00	76300/321-01
Tennis de table Grâce ASBL	372,00	76400/321-01
A.C. Tennis de table Grâce	182,00	76400/321-01
Union Cycliste de Grâce-Hollogne	200,00	76400/321-01
Grâce Badminton Club ASBL	225,00	76400/321-01
Bierset Badminton Club	125,00	76400/321-01
Vovinam ViêtVoDao	125,00	76400/321-01
Judo-Club Kodokan Grâce-Hollogne	125,00	76400/321-01
Club Cyclotouriste Grâce-Hollogne ASBL	248,00	76400/321-01
ASBL Futsal Defra Cars Grâce-Hollogne	441,00	76400/321-01
Comité Humaniste d'Action Laïque de Grâce-Hollogne ASBL	875,00	79090/332-01
Fonds d'Entraide de la Province de Liège ASBL	125,00	82200/332-02
La Lumière ASBL	124,00	82300/332-02
La Porte Ouverte – Home de Favence ASBL	124,00	82300/332-02
Œuvre des nourrissons	992,00	87100/332-02
Ligue Belge de la sclérose en plaques – Comité de Liège	25,00	87101/332-02
Croix-Rouge de Belgique Saint-Nicolas-Grâce-Hollogne	496,00	87102/332-02
Le Royaume du ChaKalin	300,00	33400/331-01
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>13.812,00</b>	

**Article 4** : Est établie comme suit la liste des **bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.250,00 €** :

<b>B/ Bénéficiaires d'une subvention d'au moins 1.250 € :</b>		
<b>DENOMINATION ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT EN EURO (€)</b>	<b>ARTICLE BUDGETAIRE</b>
Asbl Le Foyer	2.395,00	76200/332-02
R.F.C. Horion-Hozémont – Section jeunes	7.000,00	76400/321-01
Association Interrégionale de Guidance et de Santé	3.843,00	83200/332-01
U.S. Grâce-Hollogne	5.000,00	76400/321-01
A.S.B.L. La Family	1.305,00	76400/321-01
A.S.B.L. Future Dance Center	1.365,00	76400/321-01
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>20.908,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>34.720,00</b>	

**Article 5** : L'insuffisance de crédits inscrits à l'article 76200/332-02 du service ordinaire du budget pour l'exercice 2021 devra être palliée par une modification budgétaire.

**Article 6** : Les modalités budgétaires nécessaires à la création d'un article 33400/331-01 (300,00 €) et à l'adaptation des crédits inscrits à l'article 76200/332-02 (insuffisance de 154,00 €) au service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2021 seront adoptées par le biais de sa seconde modification.

**Article 7** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

### **FONCTION 3 - POLICE-SECURITE PUBLIQUE**

#### **POINT 12. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE. (REF : Cab BGM/20210429-1611)**

##### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 portant tutelle d'approbation sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 juillet 1980 portant règlement général de base sur la police de la circulation routière à Grâce-Hollogne et ses règlements subséquents ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 janvier 2017 portant règlement général de police administrative de Grâce-Hollogne ;

Vu le Plan communal de mobilité adopté par le Conseil communal du 22 janvier 2018 ;



Vu l'ordonnance de police temporaire du Collège communal du 05 décembre 2019 relative à la phase de test de mise en rue scolaire des rues Ernest Renan et Voltaire ainsi que les différentes adaptations et prolongations ;

Vu le rapport d'inspection du Service Public de Wallonie, mobilité infrastructures, du 17 mars 2021, en matière de sécurité routière en diverses voiries de l'entité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic, de créer des emplacements de stationnement réservés pour les véhicules de personnes handicapées et de prendre des mesures qui permettent d'organiser le stationnement ainsi que d'orienter les flux de circulation de tous les usagers ; qu'il convient d'encourager le recours à l'usage de moyens de transport alternatifs au véhicule privé ;

Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale et que la signalisation doit être permanente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

### **ARTICLE 1er. Création d'emplacements de stationnement réservés**

Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules munis d'une carte spéciale (telle celle dont dispose les personnes handicapées) est créé, conformément à l'article 27.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975, aux endroits ci-après :

- **rue Mathieu de Lexhy**, face au numéro 97 ;
- **rue Jules Destrée**, à proximité du numéro 8 ;
- **rue des Meuniers**, face au numéro 19 ;
- **rue des Meuniers**, face au numéro 147 ;
- **rue Méan**, face au numéro 220.

Les mesures sont matérialisées par le placement de signaux E9pmr complétés d'un additionnel de type Xc "6m" et par marquage au sol.

### **ARTICLE 2. Circulation interdite**

**Rues Ernest Renan et Voltaire**, la circulation de tout véhicule moteur, à l'exception des véhicules de ramassage scolaire et de transport de personnes handicapées, est interdite les jours scolaires et, plus particulièrement :

- du lundi au vendredi, entre 8h00 à 9h00,
- le mercredi, entre 11h30 à 12h30,
- les lundi, mardi, jeudi et vendredi, entre 15h00 à 15h45.

La mesure est matérialisée par le placement, à leur carrefour avec l'Avenue Louis de Brouckère, de barrières de type « Nadar », munies d'un éclairage efficient et du signal C3 avec l'additionnel « rue scolaire ».

Les dispositifs de fermeture et la signalisation sont mis en place, chaque jour scolaire, par le surveillant habilité affecté à cet établissement. En cas d'absence, la direction de l'école est tenue de pourvoir à l'installation.

Les véhicules qui sont autorisés à circuler dans les rues selon les modalités prévues par la loi, au pas et en cédant le passage et la priorité aux piétons et cyclistes.

### **ARTICLE 3. Mesures d'accompagnement de la rue scolaire**

- **Rues Voltaire et Ernest Renan**, des places de stationnement à proximité de l'accès aux crèches, sont limitées à 30 min.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9z accompagnés de l'additionnel de type VIIc « 30 min » et ce, conformément au schéma annexé.

- **Avenue Louis de Brouckère**, sur une longueur de 12 mètres entre ses carrefours avec les rues Voltaire et Ernest Renan, le stationnement est interdit du lundi au vendredi, de 8h00 à 9h00. La mesure est matérialisée par le placement du signal E1 muni de l'additionnel de type V « dépose minute » et d'horaire.
- **Avenue Louis de Brouckère**, sur son tronçon compris entre ses carrefours avec les rues Jules Destrée et Ernest Renan, le stationnement est limité à 30 minutes du lundi au vendredi, de 8h00 à 9h00 ainsi que le mercredi, de 11h30 à 12h30, et les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 15h00

à 15h45.

La mesure est matérialisée par le placement du signal P9z avec additionnels d'horaire.

- **Rue Ernest Renan**, une place de stationnement réservée au car scolaire, du lundi au vendredi, de 8h00 à 16h00, est instaurée au fond de la rue.

La mesure est matérialisée par un marquage au sol et le placement du signal E9d avec additionnel d'horaires.

#### **ARTICLE 4. Interdiction de stationner**

**Place Préalles**, devant les bulles à verres, le stationnement est interdit à tout véhicule.

La mesure est matérialisée par le placement du signal E1.

#### **ARTICLE 5. Réservation de la circulation aux piétons et cyclistes**

**Rue Colladios**, la rue est réservée à la circulation des piétons et des cyclistes.

La mesure est matérialisée par le placement des signaux F99a et F101a.

#### **ARTICLE 6. Interdiction de circuler aux conducteurs de véhicules dont la longueur, chargement compris, dépasse 10 mètres**

**Rues des Grosses Pierres, des Saules et de la Siroperie**, la circulation est interdite aux conducteurs de véhicules dont la longueur, chargement compris, est supérieure à 10 mètres.

La mesure est matérialisée par le placement du signal C27.

#### **ARTICLE 7. Etablissement d'un dispositif ralentisseur avec sens de priorité**

**Rue Vert Vinâve**, à hauteur du numéro 165, une double chicane est établie conformément au plan ci-annexé. La priorité est donnée au conducteur circulant vers la rue Abraham Lincoln.

La mesure est matérialisée par le placement des signaux B19 et B21.

#### **ARTICLE 8. Création de zones d'évitement**

- **Rue Mavis**, à son carrefour avec la rue Joseph Heusdens, du côté des habitations paires (à partir du passage pour piéton), une zone d'évitement striée est marquée sur une largeur d'un mètre et une longueur de six mètres.
- **Rue du Charbonnage**, entre la limite de l'habitation numéro 2 et son carrefour avec la rue des Alliés, du côté des habitations paires, une zone d'évitement striée est marquée sur une largeur d'un mètre.

Les mesures sont matérialisées par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 et le placement de potelets.

#### **ARTICLE 9. Sanctions**

Le présent règlement est sanctionné des peines portées à l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

#### **ARTICLE 10. Dispositions finales**

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 ainsi que certains règlements subséquents.

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité de la Région Wallonne.

Le présent règlement est publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Une copie du présent règlement est transmise à M. le Gouverneur de la Province de Liège, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Liège, à M. le Ministre de la Région Wallonne (Direction Coordination des Transports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR), au Chef de Corps de la Zone de Police de Grâce-Hollogne/Awans, au service Technique communal et à la Conseillère en Mobilité communale.

### **FONCTION 4 - VOIRIE**

#### **POINT 13. PROCEDURE DE DELIMITATION D'UN TRONÇON DU "SENTIER DU POINT DE VUE" (CHEMIN VICINAL N° 22) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE BORNAGE ET DU PLAN DE DELIMITATION DU SENTIER. (REF : STC-Voi/20210429-1612)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 6 février 2014 sur la voirie communale et notamment son Chapitre III, Art. 32 à 35 ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 novembre 2019 relative au lancement d'une procédure de marché public de service en vue de la désignation d'un géomètre chargé du bornage d'un tronçon du Sentier du Point de Vue (chemin vicinal n° 22), sis entre les rues Lamaye et Sart Thiri, en l'entité, afin de matérialiser la limite entre le domaine public et les propriétés privées le long dudit tronçon, tel que sollicité par certains riverains ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 janvier 2020 relative à l'attribution du marché susvisé à la Sprl GEOTECH, établie rue de Remouchamps, 34E/23 à 4141 Louveigné ;

Vu le plan de délimitation du sentier du Point de vue tel que dressé par la Sprl GEOTECH le 02 septembre 2020, approuvé par le Commissaire voyer du Département Infrastructures de la Province de Liège le 20 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 novembre 2020 décidant de soumettre le plan précité et le procès-verbal de délimitation à l'approbation des propriétaires riverains ;

Considérant les courriers adressés aux propriétaires riverains concernés, respectivement les 12 novembre 2020 et 22 janvier 2021 (rappel), en vue d'obtenir la validation dudit plan de délimitation ; qu'il s'avère que huit d'entre eux (sur les treize concernés) ont marqué leur accord sur le plan ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se positionner sur ledit tracé du Sentier du Point de Vue (chemin vicinal n° 22) tel que figuré au plan établi par le Bureau de Géomètres-Experts, GEOTECH SPRL et approuvé par le Commissaire Voyer ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Sont approuvés les procès-verbal de bornage et plan de délimitation du Sentier du Point de Vue (chemin vicinal n° 22) tels qu'établis par le Bureau de Géomètres-Experts GEOTECH SPRL le 02 septembre 2020 et approuvés par le Commissaire voyer du Département Infrastructures de la Province de Liège le 20 octobre 2020.

**Article 2 :** Copie du présent arrêté et des documents de délimitation du Sentier du Point de vues est transmise aux propriétaires riverains et au Département Infrastructures de la Province de Liège, rue Darchis, 33 à 4000 LIEGE, dans un but de continuité des archives et aux fins de création du nouvel Atlas numérique

**Article 3 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution d présent arrêté.

## **FONCTION 7 - ENSEIGNEMENT**

### **POINT 14. ENSEIGNEMENT COMMUNAL – PERSONNEL ENSEIGNANT – PUBLICATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2021. (REF : Ens/20210429-1613)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant qu'il appartient au Pouvoir Organisateur de procéder à la publication des emplois vacants dans l'enseignement qu'il organise à la date du 15 avril de l'année en cours ;

Considérant la vacance de plusieurs emplois au 15 avril 2021, tant au niveau du secteur primaire que du secteur maternel ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Les emplois vacants au sein de l'enseignement communal, à la date du 15 avril 2021, se répartissent comme suit :

– **Enseignement primaire :**

- une charge complète de 24 périodes de direction ;
- deux charges complètes de 24 périodes et une charge partielle de 19 périodes d'instituteur(-trice) ;
- une charge partielle d'1 période d'instituteur(-trice) de cours de philosophie et de citoyenneté ;
- une charge partielle de 17 périodes de maître de morale ;
- une charge partielle de 2 périodes de maître de religion orthodoxe ;

– **Enseignement maternel :**

- une charge complète de 26 périodes et une charge partielle de 12 périodes d'instituteur(-trice) ;
- une charge partielle de 6 périodes de maître de psychomotricité.

**Article 2 :** En application des règles complémentaires de la Commission paritaire locale, la présente fera l'objet d'une publicité particulière dans toutes les implantations scolaires organisées par le Pouvoir Organisateur.

**Article 3 :** Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**POINT 15. LANCEMENT D'UN APPEL INTERNE AUX CANDIDATS EN VUE DE L'ADMISSION AU STAGE DANS LA FONCTION VACANTE DE DIRECTION A L'ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE BIERSET. (REF : Ens/20210429-1614)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et, plus particulièrement, ses articles 56 à 60 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 15 mai 2019 fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 24 avril 2019 portant exécution de l'article 5, § 1er, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ;

Considérant la vacance au 16 janvier 2021 de la fonction de direction à l'école communale fondamentale de Bierset, Avenue de la Gare, 207, suite au décès de Monsieur Raymond KRISTOF ;

Considérant qu'il appartient au pouvoir organisateur d'adopter les dispositions visant l'attribution de l'emploi à pourvoir et l'admission en stage dans cette fonction de promotion d'un membre du personnel enseignant ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le profil de la fonction à pourvoir et de lancer l'appel aux candidats selon les formes déterminées par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les modalités fixées par la Commission paritaire locale ;

Considérant l'avis positif de la Commission paritaire locale sur le profil de la fonction de directeur, calqué sur le modèle proposé par l'Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 24 avril 2019 susvisé, tel qu'il ressort du procès-verbal de sa séance du 29 mars 2021 ;

Considérant qu'il est proposé de lancer l'appel le 03 mai 2021, selon les modalités suivantes :

- chaque membre du personnel concerné reçoit l'information contre accusé de réception ;
- les candidatures doivent être rentrées au plus tard pour le 28 mai 2021, la date du cachet de la poste ou de l'accusé de réception du service de l'Enseignement faisant foi, sous peine d'irrecevabilité ;
- les candidats doivent remplir les conditions d'accès à la fonction à la date de la vacance de l'emploi, soit le 1er septembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Echevine en charge de l'Enseignement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1er :** de lancer un appel aux candidats pour l'admission au stage dans la fonction de direction à l'école communale fondamentale de Bierset, au sein du personnel communal enseignant définitif et ce, à

la date du 03 mai 2021 et selon les formes déterminées par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les modalités fixées par la Commission paritaire locale.

**Article 2 :** de fixer la date limite pour le dépôt des candidatures au 28 mai 2021. Celles-ci doivent être transmises au pouvoir organisateur par courrier recommandé ou déposées au service communal de l'Enseignement contre accusé de réception, la date du cachet de la poste ou de l'accusé de réception du service faisant foi, sous peine d'irrecevabilité.

**Article 3 :** Le profil de la fonction de direction à pourvoir est arrêté tel que calqué sur le modèle proposé par l'Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 24 avril 2019 susvisé, sur base de l'avis positif de la Commission paritaire locale de Grâce-Hollogne émis en sa séance du 29 mars 2021.

**Article 4 :** Les conditions légales d'accès à la fonction et les titres de capacité requis pour la fonction sont confirmés. Les candidats doivent remplir ces conditions à la date de la vacance de l'emploi, soit le 1er septembre 2021.

**Article 5 :** Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## **POINT 16. LETTRE DE MISSION DES DIRECTIONS DES ECOLES COMMUNALES INSCRITES DANS LE PLAN DE PILOTAGE - APPROBATION. (REF : Ens/20210429-1615)**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et, plus particulièrement, ses articles 30 à 32 relatifs à la lettre de mission du directeur ;

Vu sa délibération du 25 février 2008 relative à l'approbation des lettres de mission des directions des établissements scolaires communaux ;

Considérant que le lancement du Pacte pour un Enseignement d'Excellence et, plus particulièrement, la mise en oeuvre du dispositif de Plan de pilotage des établissements scolaires (Décret "Pilotage" du 12 septembre 2018), postule la révision de la lettre de mission des directions des écoles communales inscrites dans ce dispositif, sur base du modèle transmis par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) ;

Considérant le modèle de lettre de mission des directions proposé par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces en décembre 2018 ;

Considérant qu'il est proposé d'y introduire les spécificités liées au Pouvoir Organisateur (PO) qui étaient reprises dans le précédent modèle ou qui émanent d'une réflexion avec les cinq directions, à savoir :

- le directeur assure la vérification des registres de présence des élèves et gère la comptabilisation des populations scolaires,
- en cas d'absence (prévue ou imprévue), le directeur veille à laisser à son remplaçant un accès à tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'école durant l'intérim (clés des locaux, ordinateur, téléphone, procédures de travail, ...),
- le directeur est présent, au moins une fois par semaine, dans chaque implantation dont il a la gestion,
- le pouvoir organisateur donne délégation au directeur en ce qui concerne :
  - a) l'exclusion provisoire d'un élève : tel que prévu par l'article 89 du Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental, si la gravité des faits le justifie, le directeur peut écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. L'écartement provisoire ne peut dépasser dix jours d'ouverture d'école,
  - b) le développement durable : dans chaque action qu'il mène, le directeur veille à respecter les principes du développement durable,
  - c) l'accueil extrascolaire : le directeur collabore à l'organisation de l'accueil extrascolaire au sein des établissements dont il a la charge ;

Considérant l'avis positif sur ce projet de lettre de mission des directions tel qu'émis :

- d'une part, par les cinq directions d'école de l'enseignement communal lors de leur réunion du 15 mars 2021,
- d'autre part, par la Commission paritaire locale, tel qu'il ressort du procès-verbal de sa séance du 29 mars 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Echevine en charge de l'Enseignement ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
A l'unanimité,

**APPROUVE** la lettre de mission des directions des écoles communales inscrites dans le Plan de Pilotage, telle que révisée sur base des spécificités susvisées proposées par le Collège communal avec avis positif des directions scolaires communales et de la Commission paritaire locale.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **POINT 17. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - APPROBATION DU PLAN DE PILOTAGE MODIFIE DE L'ECOLE COMMUNALE DES CHAMPS. (REF : Ens/20210429-1616)**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et, notamment, son article 67§2 tel que modifié à ce jour, qui prévoit le cadre du nouveau dispositif d'élaboration des plans de pilotage pour chaque établissement scolaire pour une période de 6 ans selon les modalités arrêtées par le Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en oeuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé, modifiant le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu le décret du 12 septembre 2018 portant création du Service général de Pilotage des Ecoles et des Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des Délégués au contrat d'objectifs (DCO) et des Directeurs de zone (DZ) ;

Vu sa délibération du 17 septembre 2020 par laquelle il approuve le plan de pilotage de l'école communale des Champs, rue des Champs, 75, en l'entité, réalisé dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence (processus d'amélioration du système éducatif, visant à renforcer l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles), tel qu'établi pour une période de 6 ans prenant cours le 12 octobre 2020, sur base de l'état des lieux réalisé dans ce cadre et en fonction des objectifs spécifiques à poursuivre au sein de l'école ;

Considérant que ledit plan de pilotage a été soumis à l'analyse du Délégué au Contrat d'Objectifs (DCO) de la Fédération Wallonie Bruxelles, quant à son adéquation aux objectifs d'amélioration et à sa conformité aux prescrits légaux en la matière ; que dans ce cadre, celui-ci a émis certaines recommandations à l'attention de l'école afin que le plan puisse être adapté en conséquence, notamment au niveau :

- du plan de formation des enseignants et puéricultrices,
- du diagnostic des forces et faiblesses de l'établissement et des causes identifiées,
- des actions de stratégie visant à diminuer le taux de sortie vers l'enseignement spécialisé à l'horizon 2027,
- de la répartition des moyens financier complémentaires dans le cadre du projet d'encadrement différencié ;

Considérant le plan de pilotage de l'école communale des Champs tel que modifié sur base des recommandations du DCO ;

Considérant que le référent pilotage du Pouvoir Organisateur, Madame Virginie Polis, Chef de bureau administratif au service communal de l'Enseignement, désigné en séance du Conseil communal du 1er avril 2019 (et confirmé lors de sa séance du 03 mai 2019), s'est assuré de la qualité et l'adéquation du plan de pilotage avec les prescrits légaux et le respect des valeurs de l'enseignement communal ;

Vu l'avis positif du Conseil de participation de l'école des Champs émis le 22 mars 2021 sur ledit plan modifié ;

Vu l'avis positif de la Commission Paritaire Locale émis le 29 mars 2021 sur ledit plan modifié ;

Considérant que le Délégué au Contrat d'Objectifs analysera à nouveau l'adéquation dudit plan aux objectifs d'amélioration et vérifiera sa conformité aux prescrits légaux en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;  
A l'unanimité,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvé le plan de pilotage de l'école communale fondamentale des Champs, rue des Champs, 75, en l'entité, tel que modifié sur base des recommandations du Délégué au Contrat d'Objectifs (DCO).

**Article 2 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

**POINT 18. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - APPROBATION DU PLAN DE PILOTAGE MODIFIÉ DE L'ÉCOLE COMMUNALE G. SIMENON. (REF : Ens/20210429-1617)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et, notamment, son article 67§2 tel que modifié à ce jour, qui prévoit le cadre du nouveau dispositif d'élaboration des plans de pilotage pour chaque établissement scolaire pour une période de 6 ans selon les modalités arrêtées par le Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en oeuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé, modifiant le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu le décret du 12 septembre 2018 portant création du Service général de Pilotage des Ecoles et des Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des Délégués au contrat d'objectifs (DCO) et des Directeurs de zone (DZ) ;

Vu sa délibération du 17 septembre 2020 par laquelle il approuve le plan de pilotage de l'école communale Georges Simenon, rue Ernest Renan, 30, en l'entité, réalisé dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence (processus d'amélioration du système éducatif, visant à renforcer l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles), tel qu'établi pour une période de 6 ans prenant cours le 12 octobre 2020, sur base de l'état des lieux réalisé dans ce cadre et en fonction des objectifs spécifiques à poursuivre au sein de l'école ;

Considérant que ledit plan de pilotage a été soumis à l'analyse du Délégué au Contrat d'Objectifs (DCO) de la Fédération Wallonie Bruxelles, quant à son adéquation aux objectifs d'amélioration et à sa conformité aux prescrits légaux en la matière ; que dans ce cadre, celui-ci a émis certaines recommandations à l'attention de l'école afin que le plan puisse être adapté en conséquence, notamment au niveau :

- des actions de stratégie visant à réduire le taux de redoublement généré par rapport aux écoles de même catégorie,
- du plan de formation des enseignants ;

Considérant le plan de pilotage de l'école G. Simenon tel que modifié sur base des recommandations du DCO ;

Considérant que le référent pilotage du Pouvoir Organisateur, Madame Virginie Polis, Chef de bureau administratif au service communal de l'Enseignement, désigné en séance du Conseil communal du 1er avril 2019 (et confirmé lors de sa séance du 03 mai 2019), s'est assuré de la qualité et l'adéquation du plan de pilotage avec les prescrits légaux et le respect des valeurs de l'enseignement communal ;

Vu l'avis positif de la Commission Paritaire Locale émis le 29 mars 2021 sur ledit plan modifié ;

Vu l'avis positif du Conseil de participation de l'école G. Simenon émis le 23 avril 2021 sur ledit plan modifié ;

Considérant que le Délégué au Contrat d'Objectifs analysera à nouveau l'adéquation dudit plan aux objectifs d'amélioration et vérifiera sa conformité aux prescrits légaux en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

## **ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvé le plan de pilotage de l'école communale fondamentale G. Simenon, rue E. Renan, 30, en l'entité, tel que modifié sur base des recommandations du Délégué au Contrat d'Objectifs (DCO).

**Article 2 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

## **FONCTION 7 - CULTES**

### **POINT 19. COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-JOSEPH, DE RUY, POUR L'EXERCICE 2020. (REF : DG/20210429-1618)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2020, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 08 février 2021 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 02 mars 2021 ;

Considérant que l'église Saint-Joseph, de Ruy, est un établissement dont la circonscription s'étend sur le territoire de deux communes, soit Grâce-Hollogne (70 % des âmes) et Seraing (30 % des âmes) ;

Considérant que ledit compte, tel que présenté, clôture avec un boni de 4.261,83 €, les recettes s'élevant à 15.309,51 € et les dépenses à 11.047,68 € ce, grâce à un supplément communal global de 9.246,38 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte, dont une somme de 6.472,47 € (70 %) à charge de Grâce-Hollogne et le solde de 2.773,91 € (30 %) à charge de Seraing ;

Vu la décision de l'Evêché du 04 mars 2021 (réceptionnée le 10 dito) approuvant ledit compte sans aucune remarque ;

Considérant l'avis favorable par expiration du délai prescrit du Conseil communal de Seraing sur le présent compte ;

Considérant qu'après vérification du document comptable et de ses pièces justificatives, il apparaît que toutes les dépenses n'ont pas été maintenues dans les limites des crédits initialement approuvés ; que néanmoins, celles-ci sont maintenues dans la limite du montant global du chapitre auquel elles correspondent et peuvent dès lors être admises ;

Considérant qu'il convient néanmoins d'engager le trésorier de la fabrique d'église à adopter, en temps utile, des modifications budgétaires permettant d'adapter les crédits en cours d'exercice ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

#### **ARRETE :**

**Article 1er :** Le compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, relatif à l'exercice 2020, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 08 février 2021 est **APPROUVE** en portant :

- En recettes : la somme de 15.309,51 €,
- En dépenses : la somme de 11.047,68 €,
- En excédent : un boni de 4.261,83 €.

**Article 2 :** Le trésorier de la fabrique d'église est engagé à veiller à ce que toutes les dépenses soient maintenues dans les limites des crédits initialement approuvés et, dans le cas contraire, à introduire une ou plusieurs modification(s) budgétaire(s) en cours d'exercice.



**Article 3** : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**Article 4** : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, en marge de l'acte concerné.

**Article 5** : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, à l'autorité diocésaine, au Directeur financier communal ainsi qu'au Conseil communal de Seraing.

**Article 6** : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

## **POINT 20. COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE, DE BIERSET, POUR L'EXERCICE 2020. (REF : DG/20210429-1619)**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2020, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 15 février 2021 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 15 mars 2021 ;

Considérant que ledit compte, tel que présenté, clôture avec un boni de 3.754,89 €, les recettes s'élevant à 15.919,91 € et les dépenses à 12.165,02 € et ce, grâce à un supplément communal de 5.840,73 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Vu la décision de l'Evêché du 19 mars 2021, réceptionnée le 24 dito par le service communal de la Direction générale, approuvant ledit compte sans rectification ;

Considérant qu'après vérification du document comptable et de ses pièces justificatives, il s'avère que toutes les dépenses du compte ont été maintenues dans les limites des crédits initialement approuvés ; que les opérations sont correctes ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er** : Le compte de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, relatif à l'exercice 2020, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 15 février 2021 est **APPROUVE** en portant :

- En recettes : la somme de 15.919,91 €
- En dépenses : la somme de 12.165,02 €
- En excédent : un boni de 3.754,89 €.

**Article 2** : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**Article 3** : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, en marge de l'acte concerné.

**Article 4** : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

**Article 5** : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

**POINT 21. COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-PIERRE, DE HOLLOGNE, POUR L'EXERCICE 2020. (REF : DG/20210429-1620)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, relatif à l'exercice 2020, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 08 mars 2021 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 11 dito ;

Considérant que ledit compte, tel que présenté, clôture avec un boni de 11.536,51 €, les recettes s'élevant à 27.028,67 € et les dépenses à 15.492,16 € ce, grâce à un supplément communal de 13.464,70 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Vu la décision de l'Evêché du 15 mars 2021, réceptionnée le 11 dito par le service communal de la Direction générale, approuvant ledit compte sans aucune remarque ;

Considérant qu'après vérification du document comptable et de ses pièces justificatives par le service communal de la Direction générale, il s'avère que les opérations sont correctes et que les dépenses sont maintenues dans les limites des crédits budgétaires initialement approuvés ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, relatif à l'exercice 2020, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 08 mars 2021 **est APPROUVE, en portant :**

1. En recettes : la somme de 27.028,67 €,
2. En dépenses : la somme de 15.492,16 €,
3. En excédent : un boni de 11.536,51 €.

**Article 2 :** Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**Article 3 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, en marge de l'acte concerné.

**Article 4 :** La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

**Article 5 :** La présente décision est publiée par voie d'affiche.

**POINT 22. COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-SAUVEUR, DE HORION, POUR L'EXERCICE 2020. (REF : DG/20210429-1621)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, pour l'exercice 2020, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 07 mars 2021 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 16 dito ;

Considérant que ledit compte, tel que présenté, clôture avec un boni de 12.214,82 €, les recettes s'élevant à 41.391,43 € et les dépenses à 29.176,61 € et ce, grâce à un supplément communal de 10.100,00 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Vu la décision de l'Evêché du 17 mars 2021 approuvant ledit compte en rectifiant l'imputation d'une recette et d'une dépense à porter au service extraordinaire plutôt qu'à l'ordinaire, cette rectification ne modifiant en rien le résultat final du compte ;

Considérant qu'après vérification du document comptable et de ses pièces justificatives, le service de la Direction générale confirme les rectifications de l'Evêché et constate que quelques dépenses ont été réalisées en dépassement des crédits initialement approuvés, néanmoins maintenues dans la limite du montant global du chapitre auquel elles se rapportent ; que pour le surplus, les opérations sont correctes ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

A l'unanimité ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le compte de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, relatif à l'exercice 2020, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 07 mars 2021 est **APPROUVE**, avec réformations, de la manière suivante :

1. **En recettes :**

- R18f (remboursement assurance) : 0 € (au lieu de 4.089,88 €) car transféré en R28c,
- R28c (remboursement assurance) : 4.089,88 € (au lieu de 0 €).

2. **En dépenses :**

- D33 (réparation cloches) : 458,13 € (au lieu de 9.712,21 €) - car transfert en D62b (autres dépenses extraordinaires),
- D45 (frais courriers, téléphone) : 0 € (au lieu de 10,00 €) - car transfert en D50f (révisions des fondations),
- D50f (révisions fondations) : 10,00 € (au lieu de 0 €),
- D62b (autres dépenses extraordinaires) : 9.254,08 € (au lieu de 0 €) - deux dépenses relatives à la réparation des cloches,
- remarques de dépassement des crédits budgétaires inscrits aux articles D2, D3 et D5.

3. **En résultat (balance) :**

- En recettes : la somme de 41.391,43 €,
- En dépenses : la somme de 29.176,61 €,
- En excédent : un boni de 12.214,82 €.

**Article 2 :** Il est rappelé au Trésorier la nécessité d'introduire des modifications budgétaires en cours d'exercice.

**Article 3 :** Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**Article 4 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, en marge de l'acte concerné.

**Article 5 :** La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

**Article 6 :** La présente décision est publiée par voie d'affiche.

**POINT 23. MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-SAUVEUR, DE HORION, POUR L'EXERCICE 2021. (REF : DG/20210429-1622)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, pour l'exercice 2021, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 07 mars 2021 et déposée le 16 dito auprès de la Direction générale communale ;

Considérant que cette modification budgétaire est introduite uniquement pour réduire l'excédent présumé de 2020 (qui figure au budget 2021) d'un montant de 4.500 € et le compenser par une augmentation du subside communal du même montant, en le portant de 5.607 € à 10.107 € ;

Considérant la décision de l'Evêché de Liège du 19 mars 2021 approuvant ladite modification budgétaire telle qu'arrêtée par le Conseil de fabrique ;

Considérant qu'après examen dudit document, le service communal de la Direction générale estime que cette modification n'est pas correcte et expose un rappel de la situation, soit :

- le budget 2020 de la Fabrique d'église Saint-Sauveur a été approuvé par le Conseil communal le 23 septembre 2019 en clôturant en équilibre avec une intervention communale de 10.100 €,
- ensuite, le Conseil communal a approuvé le compte 2019 de cette FE en rejetant une facture de 4.500 € (pour la réparation des cloches) qui datait de 2020 et non de 2019, ce qui a porté le boni de ce compte à 10.629,95 € (au lieu de 6.221,95 €),
- la Fabrique d'église a ensuite introduit une MB de son budget 2020, notamment pour y porter ladite facture de 4.500 € et y inscrire le résultat réel de son compte 2019,
- il faut savoir que le budget d'une fabrique d'église comporte le calcul de l'excédent présumé de l'exercice précédent, en l'occurrence, le budget 2021 comporte le calcul de l'excédent présumé de l'exercice 2020 (sur base du résultat du compte 2019 et du budget 2020), soit dans le cas présent, un montant de 10.678,87 € inscrit en recettes du budget 2021 au lieu du montant de 6.178,87 €,
- le trésorier de la Fabrique d'église déplore un manque à gagner de 4.500 € en 2021 et introduit son MB1 pour réduire son excédent présumé de 2020 de 4.500 € et le compenser par une augmentation du subside communal du même montant, en le portant de 5.607 € à 10.107 € ;

Considérant que le compte 2020 de la Fabrique d'église tel qu'approuvé en séance de ce jour, clôture avec un boni réel (et non présumé) de 12.214,82 € et ce, grâce à un supplément communal de 10.100,00 € ;

Considérant qu'il n'y a pas dès lors pas lieu de modifier l'excédent présumé de 2020 en le ramenant à 6.178,87 € alors que le résultat réel du compte 2020 clôture avec un boni de 12.214,82 € ;

Considérant qu'une intervention communale supplémentaire en 2021 ne se justifie pas compte tenu du boni dégagé en 2020 ;

Entendu l'exposé de Mme l'Echevine en charge des Cultes qui rappelle que l'intervention communale est destinée à permettre à une Fabrique d'église de maintenir l'équilibre entre les dépenses et les recettes de son budget et non à réaliser des bénéfices, de surcroît avec les deniers publics, d'autant que ladite fabrique d'église constitue un fonds de réserve annuel de 2.600 € (depuis 2011) qui s'élève en 2021 à 28.600 € ;

Considérant qu'il est proposé de ne pas approuver ladite modification budgétaire telle que présentée et d'inviter le Conseil de Fabrique à revoir sa situation financière à l'approche de la fin de l'exercice comptable et à réintroduire une modification budgétaire, si nécessaire, ultérieurement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er** : La modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, relative à l'exercice 2020, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 07 mars 2021 **n'est pas approuvée.**

**Article 2 :** Aucune intervention communale supplémentaire n'est octroyée en l'état. Le Trésorier de la Fabrique d'église est engagé à revoir la situation budgétaire 2021 à l'approche de la fin de l'exercice comptable et à réintroduire une modification budgétaire, si nécessaire, ultérieurement.

**Article 3 :** Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**Article 4 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, en marge de l'acte concerné.

**Article 5 :** La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

**Article 6 :** La présente décision est publiée par voie d'affiche.

**POINT 24. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-SAUVEUR, DE HORION-HOZEMONT –  
SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT SOUS LA GARANTIE DE BONNE FIN DE LA COMMUNE.  
(REF : DG/20210429-1623)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de l'église Saint-Sauveur (de Horion-Hozémont) du 07 avril 201 relative à la souscription d'un crédit de 400.000,00 € auprès de la S.A. ING Belgique, à taux fixe (taux indicatif annuel de 7,33 %) et remboursable en 10 ans, en vue de financer les travaux de rénovation de la toiture de la tour et du clocher de l'édifice du culte ;

Considérant que la proposition de l'organisme financier permet à la Fabrique d'église de disposer d'un crédit de 400.000 € structuré en une période de prélèvement de 6 mois, consolidé en un crédit soumis à remboursements constants annuels pendant 10 ans ;

Considérant que cette proposition est conditionnée à l'octroi de la garantie communale à concurrence de 400.000 € et au versement des subsides par la commune sur le compte ouvert chez ING pendant toute la durée du prélèvement et du remboursement du crédit ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** L'Administration communale déclare se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire envers la S.A. ING BELGIQUE, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, du remboursement du crédit de 400.000 € à contracter par l'emprunteur (selon proposition du 30 mars 2021).

**Article 2 :** La S.A. ING BELGIQUE est autorisée à porter au débit du compte courant de la Commune, valeur de l'échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Commune garante en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

**Article 3 :** L'Administration communale s'engage :

- à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour,
- à défaut de l'existence d'un compte courant auprès de cette institution bancaire, à provisionner le compte qui lui serait indiqué par la S.A. ING BELGIQUE au 30ème jour calendrier suivant l'échéance impayée. Elle recevra pour ce faire un envoi recommandé à l'expiration d'un délai de 20 jours à dater de l'échéance impayée.

**Article 4 :** La présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu à l'article L 3122-2, 6°, du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

## **FONCTION 7 - INSTALLATIONS SPORTIVES**

### **POINT 25. MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DES CHEMINS DU PARC FORSVACHE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION. (REF : STC-Voi/20210429-1624)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, § 1er, 2° (valeur estimée hors TVA du marché inférieure au seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le dossier dressé par l'auteur de projet désigné à cet effet, soit BERP Sprl - Groupe KDRIX, rue de l'Avouerie, 5 à 4000 Liège (anciennement situé à 4100 Seraing, rue Paul Janson 4/1), dans le cadre de la passation d'un marché public de travaux relatif à la rénovation des chemins du parc Forsvache, soit précisément :

- le cahier des charges N° B2014046 figurant les conditions du marché, dont la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation ;
- le devis estimatif de ce marché établi au montant de 211.856,38 € hors TVA ou 256.346,22 € TVA (21 %) comprise ;
- les plans de situation et projets ;
- le financement de la dépense par les crédits portés à l'article 76400/725-54 (projet 20210005) du budget extraordinaire communal pour l'exercice 2021 ;

Considérant l'avis de légalité positif de M. le Directeur financier, tel que sollicité le 12 avril 2021 et rendu le 21 dito ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Est approuvé le cahier des charges N° B2014046 figurant les conditions du marché public de travaux relatif à la rénovation des chemins du parc Forsvache, tel qu'établi par l'auteur de projet, BERP Sprl - Groupe KDRIX, rue de l'Avouerie, 5 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2 :** Est approuvé le devis estimatif du marché tel que fixé au montant de 211.856,38 € hors TVA ou 256.346,22 € TVA (21 %) comprise.

**Article 3 :** Sont approuvés les plans de situation et projets.

**Article 4 :** Le mode de passation du marché est la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 5 :** Les dépenses inhérentes au présent marché sont financées par le biais des crédits portés à l'article 76400/725-54 (projet 20210005) du budget extraordinaire communal pour l'exercice 2021.

**Article 6 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **FONCTION 8 - SOCIAL**

### **POINT 26. ADOPTION D'UN REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'OCTROI D'UNE ALLOCATION D'AIDE A L'ENFANCE SOUS FORME DE BONS D'ACHAT. (REF : Fin/20210429-1625)**

## **Le Conseil communal,**

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, le titre III du livre III de la troisième partie (articles L3331-1 à L3331-8), portant sur l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 23 juin 2014 portant règlement communal relatif à l'attribution des subventions aux associations ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer une allocation d'aide à l'enfance afin de soutenir financièrement les ménages composés d'un enfant ou plus ;

Considérant que le montant de l'allocation s'élèverait à 75,00 € par enfant présent dans le ménage et inscrit aux registres de la population ou des étrangers de la Commune au 1er juillet de l'année civile ;

Considérant que cette allocation serait octroyée sous forme de bons d'achat par tranches de 25,00 € délivrés à la personne de référence du ménage qui seraient utilisables dans les commerces, clubs sportifs et associations ayant une activité sur le territoire communal ;

Considérant qu'une telle allocation constitue une subvention au sens du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L3331-1, § 3, al.1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que le titre III ne s'applique pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500,00 €, hormis en ce qui concerne les obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, § 1er, 1° ; qu'ainsi l'article L3331-7 relatif au contrôle de l'utilisation ne s'applique pas dans le cas présent ;

Considérant que la bonne utilisation de la subvention serait attestée par la remise à la Commune des bons d'achat revêtus du cachet du commerce, du club sportif ou de l'association ;

Considérant qu'une telle initiative permettrait également la dynamisation de l'économie locale ;

Considérant l'absence d'avis de légalité émis par le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

### **ARRÊTE comme suit le règlement relatif à l'octroi d'une allocation communale d'aide à l'enfance sous forme de bons d'achat :**

**Article 1er :** Il est alloué annuellement une allocation communale de rentrée scolaire sous forme de bons d'achat numérotés de 25,00 € à la personne de référence de tout ménage dont fait partie un enfant inscrit aux registres de la population ou des étrangers de la Commune au 1er juillet de l'année civile concernée.

**Article 2 :** Le montant de l'allocation communale d'aide à l'enfance est fixée à 75,00 € par enfant âgé de 0 à 18 ans. L'âge est déterminé au 1er juillet de l'année civile.

**Article 3 :** Les bons d'achat seront remis à la personne de référence du ménage au plus tard le 1er septembre de l'année civile.

**Article 4 :** L'allocation d'aide à l'enfance est délivrée sous forme de bons d'achat à l'initiative du Collège communal et dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cet effet au budget communal du service ordinaire.

Le Collège communal prendra toutes les précautions pour empêcher la falsification des bons d'achat et se chargera de la promotion de leur utilisation.

**Article 5 :** Les bons d'achat seront obligatoirement utilisés :

- auprès des commerces implantés sur le territoire de la Commune,
- auprès d'un club sportif exerçant une activité sur la Commune,
- auprès d'une association (groupe de minimum deux personnes) exerçant une activité artistique, culturelle ou sociale sur la Commune, et ce, au plus tard pour le 30 novembre de l'année civile correspondant à son année d'émission.

Après ce délai, ils ne pourront plus être acceptés par les commerçants, clubs sportifs et associations.

Les commerçants, clubs sportifs et associations apposeront leur cachet sur chaque bon d'achat reçu.

Un bon d'achat marqué d'un cachet ne pourra plus être accepté dans un autre commerce, club sportif ou association.

Le bon d'achat ne pourra en aucun cas être accepté contre remise d'une somme d'argent.

**Article 6 :**

Les commerçants, clubs sportifs et associations rentreront leur demande de remboursement des bons d'achat à la Commune, contre récépissé, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celle d'émission des bons.

La demande de remboursement devra inclure :

- les bons d'achat revêtus du cachet du commerce, club sportif ou association ;
- une déclaration de créance reprenant le montant total du remboursement sollicité.

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire sur le compte du requérant dans les 30 jours à dater de la remise de la demande de remboursement.

**Article 7 :** Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le Collège communal.

**Article 8 :** Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## **FONCTION 8 - IMMONDICES-ENVIRONNEMENT**

### **POINT 27. PLAN GLOBAL D' ACTIONS DE PREVENTION ETABLI DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE "COMMUNE ZERO DECHET" POUR L'ANNEE 2021 - APPROBATION. (REF : STC-Env/20210429-1626)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 modifiant l'arrêté susvisé du 17 juillet 2008, pour y intégrer une majoration des subsides de prévention octroyés aux communes s'inscrivant à la démarche Zéro déchet, soit un montant supplémentaire de 0,50 € par habitant par rapport au montant de 0,30 € existant et relatif aux actions locales de prévention ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 septembre 2020 relatif au renouvellement, pour l'année 2021, de l'adhésion à la démarche « Commune Zéro Déchet » ainsi que du mandat donné à l'Intercommunale INTRADEL pour mener des actions de prévention en matière de déchets au niveau local et percevoir les subsides relatifs à l'organisation de ces actions ;

Considérant le plan global d'actions de prévention établi dans le cadre la démarche « Commune zéro déchet » à mettre en place sur le territoire communal durant l'année 2021, tel qu'articulé autour de trois axes : l'éco-exemplarité, le réemploi et l'information, formation, action, soit précisément :

#### **Actions Commune :**

1. Distribution du stock de "KIT ZD" (ensemble de fiches "zéro déchet" datant de 2019) - **axe « Information, formation, action » ;**
2. Distribution du stock de "stop-pub" disponible au service Population et renforcement de la publicité auprès de la population - **axe « Information, formation, action » ;**
3. Communication des dates et lieux des "Repair cafés" organisés sur la commune via nos différents canaux de communication - **axe « Réemploi » ;**
4. Réalisation d'ateliers de construction de meubles avec des cartons de récupération, en collaboration avec différents services communaux - **axe « Réemploi » ;**
5. Redynamisation de la vente de fûts de compost par le biais de la commune aux citoyens - **axe « Information, formation, action » ;**
6. Mise en avant de l'abandon des bouteilles en plastique pour les Conseils et Collèges Communaux - **axe « Eco-exemplarité » ;**
7. Création d'une Eco-Team : un groupe de travail sur l'éco-exemplarité au sein de l'administration communale - **axe « Eco-exemplarité » ;**



8. Valorisation de la convention conclue en 2019 avec la Ressourcerie du Pays de Liège pour la collecte des encombrants, permettant de donner une seconde vie à certains encombrants, avec réflexion sur la potentielle gratuité de ce service - **axe « Réemploi »** ;
9. Construction de boîtes à livres à partir de matériaux de récupération, pour donner une seconde vie aux livres - **axe « Réemploi »** ;
10. Relance de la donnerie "give-box" existante mais plus en cours d'utilisation, avec implantation dans un bâtiment communal - **axes « Réemploi » et « Information, formation, action »** ;
11. Promotion du réemploi grâce au prêt plutôt qu'à l'achat et mise à disposition de littérature "zéro déchet" dans les bibliothèques communales - **axe « Réemploi »** ;

### **Actions Intradel :**

1. Repas "zéro déchet" dans une école communale pilote - **axe « Eco-exemplarité »** ;
2. Formation "Entretien au naturel" au sein de l'administration - **axe « Eco-exemplarité »** ;
3. Information de la population et sensibilisation sur la réduction de déchets (pour les communes ayant un service de réemploi) - **axe « Réemploi »** ;
4. Actions de sensibilisation à l'utilisation des langes lavables destinées aux parents et professionnels de la petite enfance à travers la distribution de brochures, d'un parcours vidéo, d'un webinaire en live et d'une prime à l'achat ou à la location - **axe « Information, formation, action »** ;
5. Magazine d'information et recettes de collations "zéro déchet" (utilisation d'ingrédients pour limiter le gaspillage alimentaire / fait maison, moins d'emballages) - **axe « Information, formation, action »** ;
6. Organisation d'ateliers d'initiation au "zéro déchet" - **axe « Information, formation, action »** ;
7. Formation "Guide composteurs-pailleurs" suivie par le personnel communal et des citoyens - **axes « Eco-exemplarité » et « Information, formation, action »** ;

Considérant le plan d'actions de prévention en matière de déchets à mener au niveau local par l'Intercommunale INTRADEL pour le compte de la commune, dans la continuité de celles mises en place ces dernières années et dont les objectifs visent à s'inscrire dans une démarche zéro déchet :

1. une campagne de sensibilisation aux langes lavables ;
2. une campagne de sensibilisation aux collations saines et zéro déchets ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

### **DECIDE :**

**Article 1er : d'approuver** le plan global d'actions de prévention établi dans le cadre de la démarche « Commune zéro déchet » à mettre en place sur le territoire communal durant l'année 2021.

**Article 2 : d'approuver** la grille de décision et de la transmettre à la Région wallonne en vue de l'obtention du subside.

**Article 3 : de mandater** l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois INTRADEL pour mener au niveau local, durant l'exercice 2021, les deux actions de prévention suivantes :

1. une campagne de sensibilisation aux langes lavables ;
2. une campagne de sensibilisation aux collations saines et zéro déchets.

**Article 4 :** de charger le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **RECURRENTS**

### **POINT 28. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20210429-1627)**

#### **I/ INTERPELLATIONS ECRITES**

##### **I. Interpellations écrites de Mme PATTI, Conseillère communale indépendante, par courriel du 13.04.2021**

1. Avec le beau jour qui arrive, il est grand temps de penser au bien-être de nos enfants. La crise du Covid a accentué l'isolement et la précarité des familles de notre commune.

Beaucoup de familles n'ont pas les moyens de sortir de notre commune pour aller dans les parcs récréatifs, ni ailleurs !

Nous avons les espaces verts pour y créer des plaines de jeux dans plusieurs quartiers.

Je ne comprends pas pourquoi cela est possible dans d'autres communs et pas chez nous.

Je vous demande de faire le nécessaire pour les prochaines vacances scolaires.

**Réponse de M. le Bourgmestre :**

En principe, sur base du planning estimé, les travaux de construction de quatre plaines de jeux pourraient débuter en octobre 2021. Le Cahier des charges devrait être voté en juin 2021.

2. Serait-il possible de remettre en place le petit marché du quartier de Hollogne à la demande des citoyens ?

**Réponse de M. le Bourgmestre :**

Cette idée revient périodiquement. Depuis 1965, nous sommes en partenariat avec la société Charve qui gère principalement le marché de la Place du Pérou. En 1986-87, avait été lancé un marché sur place de Crotteux. Ce marché n'a pas eu le succès escompté géré par la société. Il y a eu un transfert Place Préalles.

L'organisation de ce marché a duré jusqu'en 2001 et se tenait de 15h à 19h00 le mardi après-midi. Cela nécessitait la neutralisation de la Place Préalles au niveau du parking, ce qui a engendré certains problèmes. Les commerçants se sont lassés et certains ont disparu et le marché est mort de sa belle mort. Il n'y a plus eu de relance. A Bierset, avait aussi été lancé un marché à côté du foyer surnommé la halte aux sic échoppes, qui se tenait les mercredis de 15h à 19h. Ce marché s'est effondré en deux mercredis.

Aujourd'hui, les marchés sont en perte de vitesse. Les collaborations avec la société Charve requièrent au moins 15 marchands ambulants. La Commune devrait alors relancer cela par elle-même. Les circonstances de la crise sont encore plus particulières. Cela est ainsi très compliqué à l'heure actuelle de remettre cela en place sans aborder le problème du stationnement. La société indique qu'il y aura de grandes difficultés à relancer ce type de marché. Il faudra ainsi attendre du développement d'un centre commercial à Ruy (sur le site de la Vieille Montagne en cours d'assainissement). Ce qui pourrait être fait, c'est une prise de contact avec certains commerçants ambulants, un petit nombre, pour mettre en état cela (sur la Place Dardenne ou Préalles) mais uniquement lors de la sortie de crise sanitaire.

3. Suite à mon interpellation du mois passé concernant la parcelle des étoiles, avez-vous l'intention de changer la réglementation en vigueur en ce qui concerne la parcelle des étoiles sur la hauteur du monument ?

**Réponse de M. le Bourgmestre :**

Il est convenu de reporter l'examen de la question relative à la parcelle des étoiles.

**II. Interpellation écrite de M. CROSSET, pour le Groupe RcGH, par courriel du 25.04.2021**

**Lotissement du Corbeau, vitesse excessive**

Les habitants du lotissement du Corbeau déplorent la vitesse excessive d'automobilistes dans ce lotissement, notamment de la part d'automobilistes venant de la rue Jean Volders et empruntant la rue de la Grande Cliquotte, par « raccourci », pour retourner vers la rue Paul Janson.

De nombreuses familles avec des enfants habitent le lotissement du Corbeau et la belle saison arrivant, les enfants seront de nouveau beaucoup plus souvent à l'extérieur.

Pouvez-vous examiner les mesures à prendre pour remédier à cette situation et faire diminuer cette vitesse ?

**Réponse de M. le Bourgmestre :**

La problématique nous a également été relayée. Une analyse de trafic menée en novembre 2019 confirme que les vitesses pratiquées sont beaucoup trop élevées par rapport à la vitesse autorisée qui est de 30

km/h. La vitesse moyenne est d'environ 55 km/h. Il nous est apparu dès lors évident de procéder à des aménagements physiques permettant de réduire réellement la vitesse pratiquée dans le quartier. Après analyse de plusieurs options, le choix s'est porté sur le placement de cinq chicanes réparties dans les rues Jef Ulburghs et de la Grande Cliquotte, chicanes du même type que celles installées rue Edouard Jossens ou rue du Onze Novembre. Le Collège a approuvé, cette après-midi même, le lancement de la procédure de marché public en vue d'acquiescer le matériel requis : trois opérateurs économiques vont être consultés dans les prochains jours. Ce marché est estimé à un montant d'environ 29.000 €.

Nous espérons ainsi une mise en œuvre pour les prochaines vacances d'été, ceci dépendra évidemment des délais de livraison. La performance et la rapidité de réaction doivent être soulignées dès lors que nous avons récupéré les voiries du Corbeau à la fin du mois de mars 2020 et qu'il a fallu attendre l'approbation du budget 2021 pour lancer le marché pour réaliser ces ralentisseurs.

## **II/ INTERPELLATIONS ORALES**

**1. M. DONY** souhaite savoir combien ont coûté les procédures (astreintes et frais d'avocat) à notre commune en lien avec le refus de sa démission.

**M. le Bourgmestre** répond qu'il est revenu sur le sujet lors du précédent Conseil communal. Le dossier est à l'étude auprès de notre compagnie d'assurance afin de savoir si les frais seront pris en charge. Les frais se sont élevés à 3.500 €.

**2. Mme CARNEVALI** a deux demandes :

- Pourquoi le moyen de paiement électronique (bancontact) du service de la Population n'est toujours pas réactivé ?
- Avec le retour du beau temps, les enfants font beaucoup de trottinettes, de l'overboard et de la mono roue. Il serait bon de rappeler le bon usage de ces engins (soit un casque et être seul, être visible, éviter la conduite en état d'ivresse et disposer d'une assurance familiale) sur le site internet et dans le prochain trimestriel.

**M. GIELEN** répondra lors d'une prochaine séance, au motif qu'il ne dispose pas de l'information. Quant au logiciel de prise de rendez-vous, il a été commandé, mais pas encore activé.

**M. le Bourgmestre** indique que la diffusion des règles de bon usage des nouveaux modes doux de circulation sera réalisée.

**3. Mme CRENIER** rejoint **Mme CARNEVALI** sur le sujet et qu'au niveau de la sécurité, les usagers ne sont pas très visibles. Il serait opportun de faire passer le message auprès des établissements scolaires à l'attention des élèves, de l'importance d'être visible sur la voie publique comme par exemple des autocollants réfléchissants et des petites lumières par le biais de message dans le journal de classe.

**M. FALCONE** souhaitait préciser que du 16 au 22 septembre, se tiendrait sur la commune la semaine de la mobilité et dans ce cadre, il y a une information sur la sécurité routière à destination des plus petits avec un parcours sécurité.

**Mme CROMMELYNCK** ajoute d'ailleurs que tous les élèves ont déjà des cours de sécurité routière avec l'association APERE.

**4. Mme PATTI** désire revenir sur le point abordé lors du précédent Conseil communal relatif à des mauvaises odeurs dans le quartier de la rue Sainte Anne.

**M. le Bourgmestre** répond que les coupes odeurs ne peuvent fonctionner que s'il pleut. Dans la rue Haute Clair, une étude est en cours. Il faut modifier les avaloirs coupes odeurs de la rue Sainte Anne. Il en est de même pour la rue Haute Claire et les odeurs se manifestent lors de période de sécheresse. Or, il ne pleut plus depuis de nombreux jours. Par ailleurs, les camions font toujours les tournées de nettoyage des avaloirs.

**5. M. TERLICHER** réitère sa proposition de motion relative au soutien du secteur Horeca qui selon lui est arrivée tardivement.

**M. le Bourgmestre** indique que selon lui, le texte est adéquat.

**Mme la Présidente du Conseil** suggère de laisser le temps aux autres chefs de groupe de relire la proposition et de marquer leur accord, c'est ce qui est convenu.

**6. M. TERLICHER** se demande s'il n'est pas envisageable de mettre en place un système communal de location de vélos traditionnels.

**M. FALCONE** rappelle qu'il existe un subside communal pour l'acquisition de vélos électriques. En outre, durant la semaine de la Mobilité, l'idée de créer un marché de vente de vélos à prix modéré. Certaines entreprises ont été contactées pour permettre aux citoyens de tester les vélos électriques. L'idée envisagée par **M. TERLICHER** est en effet intéressante, encore faut-il savoir si cela répond effectivement à une demande citoyenne.

**7. M. TERLICHER** signale qu'une voiture électrique de marque Renault est constamment branchée près de la piscine.

Il est répondu qu'il s'agirait de la voiture utilisée par le Coursier-Huissier communal.

**8. M. TERLICHER** aborde la question des plaintes de riverains de l'aéroport en lien à l'enquête publique sur le renouvellement du permis d'exploiter.

**M. FALCONE** réagit en indiquant qu'une étude d'incidences est en cours, ce qui permet à tout citoyen de poser des questions, faire des propositions et amener des réflexions. Toutes les demandes (plus de 2.000) ont abouti à Grâce-Hollogne dès lors que l'aéroport est sur notre territoire. Des réponses devront être apportées par Liège Airport.

**9. M. TERLICHER** souhaite féliciter la Présidente pour la qualité de son office ce jour et signale que l'enseigne de l'école de la rue des Alliés est fissurée.

**M. FALCONE** a noté le problème de fissure de ladite enseigne.

**10. Mme CRENIER** signale que dans la rue du Centre, il y a un ilot qui est pris dans le mauvais sens de circulation par pas mal d'usager en roulant à une vitesse excessive. Elle considère que quelque chose devrait être fait.

**M. FALCONE** confirme les faits et plusieurs interpellations ont déjà eu lieu.

**M. le Bourgmestre** souhaite soulever une dernière intervention en lien avec les difficultés de la société Liberty Steel à Flémalle sur proposition du Collège communal ; en effet, les sites de Flémalle (ancien Phénix) et de Tilleur (ancien Ferblatyl) se retrouvent devant de grandes difficultés de Trésorerie suite au dépôt de bilan de leur banque. Dès lors, Arcelor Mittal, confronté à des doutes quant au paiement de ses créances, vient de bloquer leur approvisionnement. Ce sont des fournisseurs, clients et 761 travailleurs qui se retrouvent dans la tourmente et beaucoup d'entre eux habitent notre commune. Les travailleurs ne méritent pas d'être lâchés sur le bord de la route et il convient impérativement que Liberty Steel sorte de cette situation qui met en péril des sites comprenant beaucoup de travailleurs. Nous vous proposons de nous joindre aux réactions des communes voisines et amies de Flémalle et Saint-Nicolas dans le cadre de ce combat pour le maintien de cette activité industrielle.

**Mme la Présidente du Conseil** constate que l'ensemble des Conseillers communaux accueillent positivement ce soutien.

**12. M. PATTI** est embêté dès lors que l'ensemble des Conseillers et Echevins auraient reçu courrier d'un citoyen résidant rue Diérain Patar contenant une réclamation relative à une enquête publique de la société DDF Investment.

**M. le Bourgmestre** observe que ce dossier a été soumis au Collège communal ce jour avec une seule réclamation introduite et ne voit pas où se situe le problème dans le cadre de cette demande de permis

unique dont l'enquête vient de se clôturer. Il ignore d'ailleurs de quel courrier il s'agit et il semblerait que peu de personnes l'ait reçu.

**M. DONY** procède à sa lecture.

**M. BLAVIER** remarque que le courrier a été reçu par lui ce 29 avril 2021, peu de temps avant la tenue du Conseil et qu'il n'a pas eu le temps matériel de l'analyser et de vérifier les informations contenues.

**M. le Bourgmestre** ajoute que l'enquête s'est terminée le 26 avril 2021 et que le courrier-réclamation n'est pas repris dans le cadre de l'enquête et confirme qu'il existe une zone économique qui est actuellement mise en oeuvre. Il y aura un dépôt d'armes (9) et 200 cartouches puisque l'entreprise réalise des escortes. Le fonctionnaire délégué a d'ailleurs été contacté à de très nombreuses reprises dans le cadre de ce dossier.

***MADAME LA PRESIDENTE DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS***

.....  
.....  
.....

**RECURRENENTS**

**POINT 41. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS. (REF : DG/20210429-1640)**

**Aucun Membre de l'Assemblée ne souhaite interpeller le Collège communal à l'issue de la séance à huis clos.**

**CLOTURE**

**POINT 42. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20210429-1641)**

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, Mme la Présidente constate qu'au vœu de l'article L1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021.

**Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021 est déclaré définitivement adopté.**

**Madame la Présidente lève la séance à 00H51'.**

---

*Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne, le 29 avril 2021.*

*Le Directeur général,*

*Le Bourgmestre,*

\*\*\*\*\*

